

**BOÎTE À OUTILS
POUR LA PARTICIPATION
DES ENFANTS
ET DES JEUNES
PREMIÈRE PARTIE**



KINDERPOSTZEGELS
voor kinderen door kinderen



REMERCIEMENTS

La boîte à outils pour une participation significative des jeunes - Partie 1 a été rédigée par - Initiatives internationales pour le développement de l'enfant et Défense des enfants et a été commandée par Kinderpostzegels.



Initiatives internationales pour le développement de l'enfant - ICDI est une organisation de connaissances qui soutient et développe des initiatives dans le domaine de l'éducation de la petite enfance, de la protection et du bien-être des enfants.

www.icdi.nl



The Netherlands

Défense des enfants - DEI promeut les droits de l'enfant aux Pays-Bas et au niveau international en s'appuyant sur la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et sur d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur la jurisprudence pour garantir la mise en oeuvre des droits de l'enfant et contrôler le respect de ces droits.

<https://www.defenceforchildren.nl/>

SOMMAIRE

1. BOÎTE À OUTILS POUR UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES JEUNES	5
2. CONTEXTE DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS	9
Cadre juridique - Droits de l'enfant Contexte	14
Principes directeurs pour une participation significative des jeunes	16
7 règles d'or pour la participation	21
Avantages pour la société	25
Rôle de l'adulte	25
3. CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT	27
Résilience et participation des enfants	32
4. MODÈLES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES JEUNES	35
Échelle de participation	37
Fleur de la participation des jeunes	41
Modèle de participation des enfants de Lundy	43
5. METTRE EN PRATIQUE UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES JEUNES	47
Sauvegarde des enfants dans le cadre d'une participation significative	49
Exigences minimales d'un point de vue juridique	51
Fiche d'information sur la participation significative des jeunes	53
Conseils pour impliquer les enfants et les jeunes dans le cycle du projet	53
Facteurs favorables à une participation significative des jeunes	61
Obstacles possibles à une participation significative des jeunes	64
ANNEXES	65
1. Lecture complémentaire de l'Observation générale n° 12	67
2. Fiche d'information sur le plan de financement pluriannuel	69
3. Outil d'évaluation des risques : Sauvegarde dans la participation	73
4. Code de conduite	75
5. Formulaire de consentement	77
REFERENCES	81

PRÉFACE

En tant que directrice de Kinderpostzegels, une organisation qui se consacre au bien-être et aux droits des enfants depuis plus de 100 ans, c'est avec beaucoup de plaisir et de conviction que je présente cette boîte à outils sur la participation significative des jeunes. Au cœur de notre mission se trouve la conviction que les enfants ne sont pas de simples bénéficiaires passifs de l'aide ou de la charité, mais des agents actifs du changement dans leur propre vie et dans leur communauté.

Cette boîte à outils représente l'aboutissement de nos efforts, ainsi que de ceux de nos partenaires, pour faire entendre la voix et l'action des jeunes dans les processus de prise de décision qui affectent leur vie. Il est conçu pour servir de guide pratique aux organisations travaillant avec les enfants, en offrant un ensemble complet de lignes directrices, de bonnes pratiques et d'outils pour mettre en œuvre efficacement la participation des enfants.

La participation significative des jeunes n'est pas seulement un idéal noble, c'est un principe fondamental des droits de l'enfant. En impliquant les enfants dans les décisions qui les concernent, non seulement nous leur donnons les moyens de façonner leur propre avenir, mais nous créons également des programmes et des politiques plus inclusifs, plus équitables et plus efficaces. Grâce à une participation significative, les enfants acquièrent des compétences précieuses telles que la pensée critique, la communication et le leadership, qui leur permettent de défendre leurs propres droits et ceux des autres. En outre, le fait d'être activement engagé dans les processus de prise de décision favorise un sentiment d'appropriation, d'appartenance et d'estime de soi, ce qui améliore leur bien-être général et leur résilience.

Restons fermes dans notre engagement à construire un monde où chaque enfant a la possibilité de s'épanouir.

Sofie Vriends

Directrice, Kinderpostzegels



BOÎTE À OUTILS

POUR UNE

PARTiCiPATION

SIGNiFiCATIVE

DES JEUNES

BOÎTE À OUTILS POUR UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES JEUNES

Bienvenue dans la boîte à outils pour une participation significative des jeunes. Nous espérons que cette boîte à outils constituera un instrument précieux pour la mise en œuvre d'une participation significative des jeunes (PSJ) au niveau de l'organisation et/ou du projet.

Cette boîte à outils est divisée en deux parties :

1. Boîte à outils pour une participation significative des jeunes Partie 1
2. Boîte à outils pour une participation significative des jeunes - Partie 2

La première partie de la boîte à outils pour une participation constructive des jeunes est consacrée au contexte théorique du PSJ. La section commence par présenter le **contexte de la participation des enfants** en mettant l'accent sur les **principes directeurs pour une participation significative des jeunes**, qui constituent la base de vos initiatives. Elle se poursuit avec les **7 règles d'or de la participation**, qui donnent un aperçu de ce que devrait être la participation pour les jeunes enfants et qui contribuent à créer des environnements inclusifs. Le troisième chapitre présente un **historique complet du développement de l'enfant**, dans lequel le lecteur peut découvrir comment **le PSJ peut renforcer la résilience**. Le quatrième chapitre traite des **modèles de participation significative des jeunes** (échelle de participation, fleur de participation et modèle de participation de Lundy). Les forces et les faiblesses de chaque modèle sont présentées.

Enfin, le chapitre 5, intitulé **"Mettre en pratique une participation significative des jeunes"**, vous plongera au cœur d'une mise en œuvre efficace. Vous y trouverez la **protection des enfants** dans le PSJ ainsi que les **exigences minimales d'un point de vue juridique**. Ce chapitre fournit également des **conseils sur la manière d'impliquer les enfants et les jeunes dans le cycle du projet**. Les **facteurs permettant de promouvoir le PSJ**, tant au niveau de l'organisation que du projet, ainsi que les **obstacles éventuels au PSJ** sont abordés à la fin de ce chapitre.



Dans la **partie 2 de la boîte à outils pour une participation constructive des jeunes**, vous trouverez les **fiches d'activités** permettant de créer des activités de PSJ intéressantes et utiles. Les activités proposées sont indicatives et offrent un point de départ pour une personnalisation basée sur l'expertise et les besoins spécifiques de votre organisation.

Les parties 1 et 2 de cette boîte à outils ont été conçues pour se compléter l'une l'autre, formant ainsi un système de soutien cohérent pour le lecteur. Nous vous encourageons vivement à **naviguer entre les aperçus théoriques fournis dans la partie 1 et les applications pratiques décrites dans la partie 2**. En utilisant les deux parties de manière interchangeable, vous pourrez **approfondir votre compréhension et améliorer votre capacité à appliquer le PSJ de manière efficace**.

N.B. : Bien que les informations fournies dans cette boîte à outils ne soient pas exhaustives, elles constituent un résumé complet qui offre une base solide pour l'exploration et la mise en œuvre du PSJ.





PARTICIPATION

DES ENFANTS

CONTEXTE

PARTICIPATION DES ENFANTS CONTEXTE

Historiquement, les enfants ont été marginalisés et exclus des processus décisionnels en raison de normes sociétales, de traditions culturelles et d'idées fausses sur leurs capacités. On considérait que les enfants n'avaient pas la maturité nécessaire pour contribuer de manière significative aux questions importantes, même celles qui les concernaient directement.

Les enfants ont souvent été considérés comme des bénéficiaires passifs des conseils des adultes, ce qui est encore renforcé par l'idée que les enfants dépendent de leurs parents, plutôt que d'être des individus ayant leurs propres droits. Toutefois, en raison de l'évolution des normes sociales, et notamment de l'adoption de la [Convention des droits de l'enfant](#) par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, on a assisté à une évolution mondiale vers la reconnaissance et la valorisation des enfants en tant qu'**individus dotés d'un pouvoir d'action, de connaissances et des capacités nécessaires pour participer à la construction de leur propre avenir.**

Le PSJ fait référence à la [participation active des enfants \(5-14 ans\) et des jeunes \(15-24 ans\)](#) aux étapes des processus de prise de décision et des activités qui affectent leur vie, à la fois **individuellement et de manière systémique.** Il implique que les enfants et les jeunes participent sur un pied d'égalité et **collaborent avec les adultes** pour prendre des décisions ou **travaillent de manière indépendante** en s'appuyant uniquement sur leurs connaissances et leurs expériences.



L'engagement actif des enfants et des jeunes dans les processus de prise de décision découle de la reconnaissance de l'action des jeunes et de leur capacité à offrir des opinions et des points de vue informatifs. Le PSJ est un droit pour tous les enfants et les jeunes, conformément à la Convention des droits de l'enfant (CDE).

- **Article 12:** Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement **le droit d'exprimer** librement **son** opinion sur toute question l'intéressant, les **opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.**
- **Article 13:** L'enfant a droit à la **liberté d'expression** ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
- **Article 14:** Les États parties respectent le droit de l'enfant à la **liberté de pensée, de conscience et de religion.**
- **Article 15:** Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la **liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.**



Commentaires généraux de l'UNCRC concernant le PSJ¹:

- **UNCRC General Comment 12** : Le droit de l'enfant d'être entendu [Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2009]. Cette observation fournit des détails sur la manière dont les États membres devraient garantir la participation des enfants à la maison, à l'école, au niveau de la communauté et dans les contextes judiciaires et administratifs.
- **Observation générale n° 19 de la CNUDE** : cette observation recommande une mobilisation des ressources, une allocation budgétaire et des dépenses ouvertes, inclusives et responsables. Il indique clairement que les États ne doivent exercer aucune discrimination à l'encontre d'un enfant lors de la mobilisation des ressources, de l'établissement du budget et des dépenses. En outre, les États doivent régulièrement veiller à ce que les enfants participent aux décisions budgétaires, en leur permettant de s'exprimer sur les questions qui les concernent.
- **Observation générale 20 de la CNUDE** : Observation générale sur les adolescents. Ce commentaire fournit aux États des orientations sur la législation, les politiques et les services nécessaires pour promouvoir le développement global des adolescents, conformément à la réalisation de leurs droits. Il fournit des détails et des conseils sur le droit des adolescents à être entendus et à participer.

1. Comité des droits de l'enfant (2006). "[Journée de discussion générale sur le droit de l'enfant à être entendu](#)".



LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après : CDE) le 20 novembre 1989. La CDE est un instrument complet de droit international qui énonce des droits définissant des principes et des normes universels pour le statut des enfants. La CDE est le traité sur les droits de l'homme le plus largement ratifié de l'histoire.

ARTICLE 12 DE LA CDE : LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU

Le droit de l'enfant d'être entendu est énoncé à l'article 12 de la CDE. Cet article établit le droit de tout enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant et le droit subséquent de voir cette opinion dûment prise en considération, eu égard à son âge et à son degré de maturité. L'enfant a toutefois le droit de ne pas exercer ce droit. Exprimer son opinion est un choix pour l'enfant, et non une obligation².

ARTICLE 12 DE LA CDE

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, l'enfant doit notamment avoir la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

L'importance de l'article 12 de la CDE est telle qu'il a été reconnu par le Comité des droits de l'enfant (ci-après : le Comité) comme l'un des quatre principes directeurs de la Convention, les autres étant le droit à la non-discrimination, le droit à la vie et au développement, et la considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'inclusion de l'article 12 de la CDE dans la Convention reflète la prise de conscience du fait que les enfants sont "des penseurs et des apprenants très actifs et constructifs".³ L'article 12 de la CDE n'est pas seulement un droit en soi, il doit également être pris en compte dans l'interprétation et la mise en œuvre de tous les autres droits. La CDE est un traité holistique, ce qui signifie que les droits énoncés dans ce traité sont interdépendants.

2. CRC/C/GC/12, para. 16.

3. - Tobin, J., La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Oxford : 2019, p. 399

Selon le Comité, des progrès considérables ont été accomplis depuis l'adoption de la Convention en 1989 aux niveaux local, national, régional et mondial dans l'élaboration d'une législation, de politiques et de méthodologies visant à promouvoir la mise en œuvre de l'article 12 de la CDE. Une pratique très répandue est apparue ces dernières années, qui a été largement conceptualisée sous le nom de "participation", bien que ce terme n'apparaisse pas dans le texte de l'article 12 de la CDE. Ce terme a évolué et est désormais largement utilisé pour décrire les processus en cours, qui comprennent le partage d'informations et le dialogue entre les enfants et les adultes sur la base du respect mutuel, et dans lesquels les enfants peuvent apprendre comment leurs opinions et celles des adultes sont prises en compte et influencent le résultat de ces processus.⁴

L'article 12, en tant que principe général, est lié aux autres principes généraux de la Convention, tels que l'article 2 (le droit à la non-discrimination), l'article 6 (le droit à la vie, à la survie et au développement) et, en particulier, est interdépendant de l'article 3 (la considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant). L'article est également étroitement lié aux articles relatifs aux droits et libertés civils, en particulier l'article 13 (le droit à la liberté d'expression) et l'article 17 (le droit à l'information). En outre, l'article 12 est lié à tous les autres articles de la Convention, qui ne peuvent être pleinement mis en œuvre si l'enfant n'est pas respecté en tant que sujet ayant sa propre opinion sur les droits consacrés par les articles respectifs et leur mise en œuvre.⁵

4. CRC/C/GC/12, para. 3.

5. CRC/C/GC/12, para. 68.



PRINCIPES DIRECTEURS POUR UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES JEUNES

Cet ensemble de principes directeurs⁶ reflète ce que signifie réellement le fait de permettre aux enfants et aux jeunes de participer activement aux processus de prise de décision au niveau de l'organisation et au niveau du projet.

N.B.

Sur MYP Toolkit Part 1, Annex 1, vous trouverez des informations complémentaires sur l'Observation générale n°12 en relation avec les Principes directeurs pour une participation significative des jeunes.

TRANSPARENCE ET INFORMATION

Les enfants et les jeunes doivent recevoir des informations adéquates sur la participation, y compris sur leurs droits à s'exprimer et à voir leurs opinions prises en compte, ainsi que sur la portée et la nature de leur participation. Les informations fournies doivent être accessibles, tenir compte de la diversité et être adaptées à l'âge.

Considérations

- Veillez à ce que l'information puisse être accessible de différentes manières, en utilisant divers appareils et méthodes. Cela garantit que tous les enfants, quelles que soient leurs capacités ou leurs préférences en matière d'apprentissage, peuvent obtenir les mêmes informations.
- Maintenir la transparence comme un processus continu, car les conditions pour les participants peuvent changer.

VOLONTAIRE

Les enfants et les jeunes doivent comprendre que leur participation est toujours volontaire et qu'ils peuvent se retirer à tout moment. La participation volontaire signifie également que les enfants ne sont pas exposés à la manipulation, à la persuasion ou à l'intimidation de la part d'adultes ou d'autres jeunes dans le but d'influencer leur participation.

Considérations

- Soyez attentifs aux signaux subtils des enfants et des jeunes concernant leur sentiment d'autonomie lorsqu'il s'agit d'adhérer ou de se retirer de la participation. Interrogez les enfants et les jeunes sur les raisons et les motivations qui les poussent à participer.

6. Ces principes directeurs ont été tirés de : Les neuf exigences fondamentales pour une éducation significative et éthique des enfants, par save the children .

RESPECTUEUX

Les enfants et les jeunes doivent être traités avec **respect** par les adultes et les autres enfants. Les enfants doivent se sentir à l'aise pour exprimer leur point de vue sans craindre d'être ridiculisés ou discriminés. Les animateurs adultes veillent à ce que l'environnement **tienne compte de la diversité des** contextes socio-économiques, culturels et environnementaux de chaque enfant.

Considérations

- Soyez attentif à la dynamique du pouvoir et aux préjugés cachés au sein de votre groupe. En tant qu'animateur, réfléchissez aux moyens de créer un environnement sûr pour ceux qui semblent hésitants ou mal à l'aise à l'idée de participer.
- Il est important de respecter non seulement ce que les enfants disent, mais aussi la manière dont ils le disent. En fonction de leur âge, de leurs capacités et de leurs préférences d'apprentissage, les enfants peuvent s'exprimer d'une manière qui a toujours été négligée.

PERTINENT

Les enfants participent à des activités et à des prises de décision qui sont importantes et **pertinentes pour leur vie**. Ils ont également la possibilité d'identifier les questions qu'ils considèrent comme pertinentes. Cela implique de prendre en compte les facteurs culturels et les questions qui touchent certaines minorités. La participation des enfants est adaptée à leur âge et à leurs capacités.

Considérations

- Soyez attentifs aux sujets qui intéressent les enfants. Cela implique de vérifier ce qui est d'actualité, d'encourager les discussions de groupe sur les sujets brûlants et d'écouter activement ce que les enfants considèrent comme important pour eux.



CONVIVIALITÉ POUR LES ENFANTS

La participation est proposée dans un **environnement accessible, à des heures qui conviennent aux enfants** et à l'aide de matériel adapté au stade de développement des enfants. Les informations pertinentes, y compris les formulaires de consentement, sont communiquées aux parents et à leurs tuteurs avant le début de la participation.

Considérations

- Tenir compte des différents aspects qui contribuent à un environnement accueillant pour les enfants:
 - **PHYSIQUE** : comment l'environnement est accessible et s'il est sûr et confortable.
 - **ÉMOTIONNEL** : comment l'environnement affecte le bien-être émotionnel et les sentiments des enfants.
 - **COGNITIF** : comment l'environnement stimule l'apprentissage et le développement des compétences cognitives.

INCLUSIF

Les enfants et les jeunes **ne sont pas victimes de discrimination** en raison de leur âge, de leur race, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leurs capacités, de leur religion ou de tout autre statut. Le processus de participation comprend des stratégies visant à surmonter les obstacles auxquels sont confrontés les enfants des groupes marginalisés.

Considérations

- En tant que groupe, élaborer un ensemble de lignes directrices et de règles pour créer un environnement antidiscriminatoire.
- Soyez attentif aux signes subtils de discrimination au sein d'un groupe, tels que le fait d'ignorer ou de rejeter systématiquement les idées d'une personne, d'interrompre quelqu'un ou de parler au-dessus de lui, les microagressions et les taquineries.

SOUTENU PAR LA FORMATION

Les animateurs adultes travaillant avec les enfants ont reçu une formation adéquate sur la manière de travailler efficacement avec les enfants, et en particulier sur la manière d'encourager efficacement la participation des jeunes. Les enfants et les jeunes ont accès à une formation pertinente sur leurs droits et leurs compétences afin d'encourager leur capacité à participer.

Considérations

- Gardez à l'esprit l'importance de l'inclusion dans votre approche de la formation. Reconnaissez que les enfants, les jeunes et les animateurs adultes peuvent avoir des besoins, des points forts et des styles d'apprentissage qui leur sont propres. Adaptez votre matériel de formation à ces différences.



SÉCURITÉ ET SENSIBILITÉ AU RISQUE

les enfants connaissent leurs droits et savent comment **demander de l'aide** s'ils en ont besoin. Les principes "**ne pas nuire**" et "**intérêt supérieur de l'enfant**" sont au cœur du processus de participation. Les animateurs adultes ont élaboré des politiques de protection de l'enfance et s'engagent à protéger et à promouvoir le bien-être de tous les enfants qui participent.

Considérations

- Veillez à ce que le personnel dispose d'une marche à suivre claire lorsqu'il s'agit de la sécurité des enfants. Envisagez de créer des processus étape par étape pour résoudre les problèmes ou les dilemmes éthiques.
- Veillez à ce que la procédure permettant aux enfants de signaler un problème soit aussi simple que possible et rassurez-les sur la confidentialité de leurs inquiétudes. Il peut être utile pour les enfants de savoir qu'il existe une personne désignée à laquelle ils peuvent s'adresser.

RESPONSABLES

Les enfants et les jeunes reçoivent un retour d'information sur leur contribution et ont la possibilité de donner **leur avis** sur leur expérience de la participation. Les enfants peuvent voir comment et où leur participation a contribué aux résultats d'une activité ou d'une décision.

Considérations

- Veiller à ce qu'un plan clair soit mis en place pour fournir un retour d'information aux jeunes avant la fin du projet ou de la participation, afin de garantir que le retour d'information est effectivement fourni.



7 RÈGLES D'OR POUR LA PARTICIPATION

Les 7 règles d'or de la participation⁷ constituent un guide précieux pour toute personne travaillant avec des enfants et des jeunes. Ces règles donnent un aperçu de ce que devrait être la participation pour les jeunes enfants et contribuent à la création d'environnements inclusifs. Élaborées dans le cadre d'un processus de collaboration impliquant des consultations avec des enfants et des jeunes, ainsi que des recherches avec des professionnels expérimentés, ces règles reflètent les connaissances et les idées collectives de ceux qui se consacrent à la promotion d'une participation significative.

1. COMPRENDRE MES DROITS

- Les adultes devraient apprendre à connaître les droits des enfants et pourquoi il est important de m'écouter vraiment lorsque l'on prend des décisions qui me concernent.
- Je devrais recevoir des informations sur tous mes droits énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (U-N-C-R-C en abrégé).
- J'ai besoin de comprendre quels sont mes droits de participation, pourquoi il est important que l'on m'écoute et que l'on prenne mon avis au sérieux.
- Rappelez-vous que j'ai le droit de m'exprimer aujourd'hui, et pas seulement dans le futur, lorsque je serai plus âgé.
- Les adultes qui travaillent avec moi doivent savoir que j'ai le droit de participer à toutes les décisions qui me concernent. C'est leur responsabilité.

7. Les 7 règles d'or de la participation. Commissaire à l'enfance et à la jeunesse d'Écosse. juillet 2013.

Les 7 règles d'or de la participation sont un ensemble de principes que toute personne travaillant avec des enfants et des jeunes peut utiliser. Elles informent les adultes sur ce que devrait être la participation des enfants et des jeunes. Elles ont été élaborées en consultant des enfants et des jeunes et en menant des recherches avec des adultes professionnels, reflétant les connaissances et l'expérience de ceux qui travaillent à la promotion de la participation.

2. UNE CHANCE D'ÊTRE IMPLIQUÉ

- Soyez honnête. Ne me demandez pas mon avis si cela ne fait aucune différence.
- Je peux avoir besoin d'une aide supplémentaire, et il faut me la donner.
- Utiliser des activités amusantes et créatives qui correspondent à mes capacités et à mes intérêts.
- Traitez-moi toujours de manière équitable et ne me jugez pas.
- Faites-moi bon accueil, tout en tenant compte de mon âge, de mon origine ethnique, de mes capacités, de ma langue, de ma culture, de ma religion, de l'endroit où je vis et de tout ce qui est important.
- Rappelez-vous que je dois être capable de dire ce que je pense des choses de ma vie quotidienne, ainsi que des choses plus importantes de mon école, de ma communauté et de mon pays.
- Je suis différent ; nous sommes tous différents. Reconnaissez-le et célébrez-le.

3. N'OUBLIEZ PAS QUE C'EST MON CHOIX

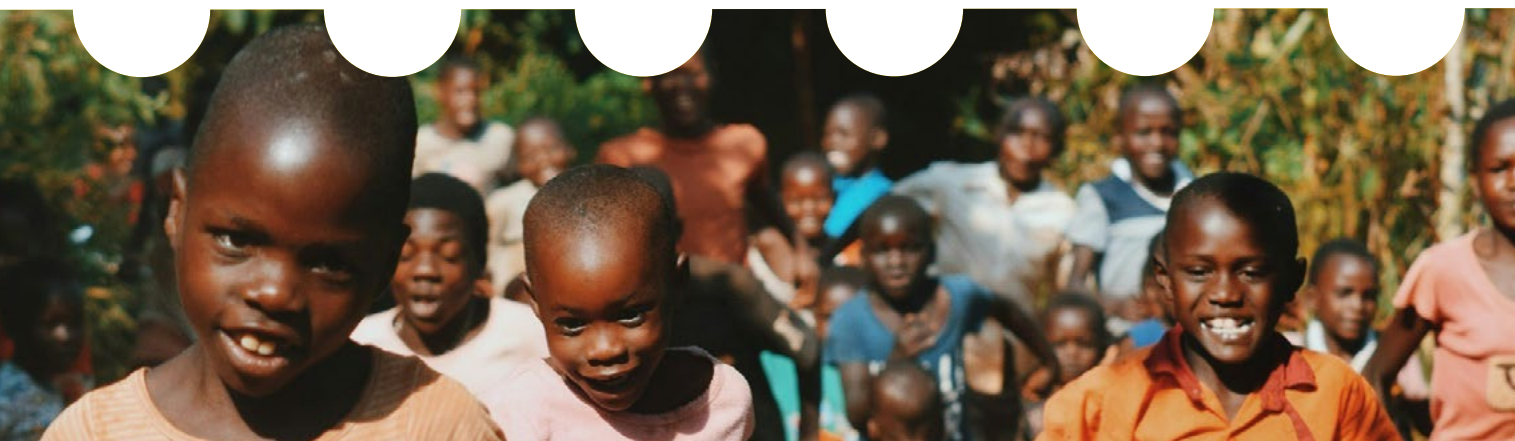
- Veillez à ce que je puisse comprendre facilement les informations sur ce que vous attendez de moi.
- Dites-moi d'emblée quelle différence ma participation pourrait faire.
- Avant de me demander d'accepter de participer, assurez-vous que je comprends :
 - quel est l'intérêt de participer
 - les changements qui pourraient en résulter
 - si le fait de participer peut être préjudiciable ou risqué pour moi de quelque manière que ce soit.
- Donnez-moi la possibilité de participer d'une manière qui me convient, pas à vous.
- N'oubliez pas que c'est moi qui décide de participer..
- Je peux choisir de ne pas participer - assurez-vous que je peux le faire à tout moment si je le souhaite ou si j'en ai besoin.
- Permettez-moi d'apporter mes propres idées et talents à la façon dont nous explorons les choses ensemble.

4. VALORISEZ-MOI

- Impliquez-moi dès le départ.
- Montrez-moi que vous m'écoutez et que vous me prenez au sérieux.
- Dites-moi à quel point ma voix est importante, mais soyez toujours honnête quant à la différence que je peux faire.
- Si je participe, vous pouvez utiliser ce que je vous dis pour vous aider à prendre des décisions.
- Assurez-vous d'utiliser les choses que j'ai dites pour améliorer ma vie et celle des autres enfants et jeunes gens, et pour changer les choses qui doivent l'être.
- Si vous n'utilisez pas les choses que j'ai dites pour apporter des changements, expliquez-moi pourquoi.
- Ne me mettez pas dans des situations où des adultes pourraient me dire ce que je peux ou dois dire.
- Ne m'ignorez pas parce qu'il vous est trop difficile d'entendre ce que j'ai à dire.

5. SOUTENEZ-MOI

- Réfléchissez bien à la manière de communiquer avec moi de façon à ce que je comprenne, et n'abandonnez pas tant que je n'ai pas compris.
- Vérifiez auprès de moi que je comprends, et ne partez pas du principe que je comprends.
- Rappelez-vous que je peux parfois avoir besoin que quelqu'un parle avec moi ou pour moi.
- Donnez-moi la possibilité de poser des questions.
- Réponds-moi honnêtement.
- Aidez-moi à dire ce que je pense de la manière qui me convient le mieux.
- Prendre en compte les risques que je pourrais encourir en exprimant mon point de vue, en discuter avec moi et s'assurer que je suis en sécurité.



6. TRAVAILLER ENSEMBLE

- Je peux apprendre de toi, tu peux apprendre de moi, nous pouvons apprendre les uns des autres.
- Il est important que nous nous respections les uns les autres.
- Ne me faites pas dire ce que vous voulez que je dise.
- Vérifiez que ce que vous pensez que j'ai dit est bien ce que j'ai dit.
- Respectez le fait que nous soyons parfois en désaccord et prévoyez des moments où il est possible d'en parler..
- Soyez honnête avec moi sur la différence que ma voix fera, et soyez clair sur ce qui est possible dès le début

7. GARDER LE CONTACT

- Expliquez-moi quelles décisions ou quels changements ont été pris, ou n'ont pas été pris, et pourquoi.
- Donnez-moi la possibilité de vous poser des questions à ce sujet.
- Convenez avec moi de la manière dont nous resterons en contact sur ce qui se passe.
- Indiquez-moi comment vous contacter si je le souhaite ou si j'en ai besoin.
- Dites-moi ce que vous allez faire, ou ce qui va se passer ensuite.
- Dites-moi ce que vous allez faire ou ce qui va se passer ensuite



AVANTAGES POUR LA SOCIÉTÉ

- 1. DIVERSITÉ DES POINTS DE VUE :** L'intégration des enfants et des jeunes dans les processus de prise de décision permet d'apporter des points de vue diversifiés, ce qui peut conduire à des solutions plus innovantes.
- 2. INCLUSION SOCIALE ET ÉQUITÉ :** La participation des jeunes favorise l'inclusion sociale et l'équité en donnant une voix à tous les membres de la société, quel que soit leur âge.
- 3. L'ENGAGEMENT CIVIQUE :** La participation des jeunes aux décisions civiques et communautaires les encourage à être et à rester des citoyens actifs et impliqués, contribuant au progrès de la société dans son ensemble.
- 4. APPRENTISSAGE ET COLLABORATION INTERGÉNÉRATIONNELS :** La participation des jeunes favorise les possibilités de collaboration entre les différentes générations. Cet échange de connaissances peut réduire le fossé entre les générations, ce qui renforce la cohésion de la société.

RÔLE DE L'ADULTE

Il convient de noter que le PSJ ne signifie pas nécessairement que les décisions sont prises uniquement en fonction des perspectives et des souhaits des enfants et des jeunes, même si c'est parfois le cas. Lorsque les adultes sont impliqués dans le PSJ, ils jouent un rôle important. Les adultes sont responsables de la réussite du PSJ, en éduquant, en stimulant et en soutenant les enfants et les jeunes impliqués. Katie Richards-Schustera et Rebecca Timmermans ont conceptualisé le rôle des adultes dans le soutien aux enfants et aux jeunes impliqués dans le changement civique dans leur article intitulé *Conceptualising the role of adults within youth-adult partnerships : Un exemple de pratique*⁸.

8. Richards-Schuster, K. et Timmermans, R. [2017]. Conceptualiser le rôle des adultes au sein des partenariats jeunes-adultes : Un exemple tiré de la pratique. *Revue des services à l'enfance et à la jeunesse*, 81, 284-292.
<https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2017.07.023>

TABLE 2. RÔLES ET COMPÉTENCES DES ADULTES⁹

RÔLE	DESCRIPTION	COMPÉTENCES
FORMATEUR	Fournir un soutien au renforcement des compétences et des capacités pour permettre aux jeunes d'accomplir leur travail	Élaborer des programmes d'études ; Faciliter la formation ; Utiliser des approches d'apprentissage actif
CHALLENGER	Poser des questions et pousser les jeunes à réfléchir de manière plus critique et à affiner leurs idées.	Instaurer un climat de confiance avec les jeunes ; Écouter activement ; Favoriser les compétences en matière de relations de groupe
POLITIcISEUR	Aider les jeunes à positionner leurs idées dans un contexte politique plus large	Connaître le contexte général du travail ; Aider à relier les idées des jeunes à des questions politiques plus larges
LÉGITIMISER	Ouvrir la voie aux idées des jeunes pour qu'elles soient entendues par d'autres adultes en encadrant et en légitimant leurs idées.	Développer des relations avec d'autres parties prenantes ; Défendre les idées des jeunes ; Défier d'autres adultes
GLUEUR/ SOUTENEUR	Effectuer les tâches quotidiennes nécessaires pour soutenir les efforts des jeunes - y compris la logistique, la communication et la motivation du groupe	Motiver les jeunes ; Avoir de solides compétences en matière de communication et d'organisation ; Développer des boucles d'évaluation/de retour d'information ; Comprendre les horaires et les besoins des jeunes

Lors de l'animation du PSJ, il est essentiel que les adultes impliqués dans le PSJ fassent preuve de transparence et d'ouverture avec les enfants et les jeunes concernés. Comme le montre le tableau ci-dessus, un adulte doit posséder un ensemble spécifique de compétences pour réussir à animer le PSJ.

9. Extrait de Richards-Schuster, K., & Timmermans, R. (2017)



DÉVELOPPEMENT

DE L'ENFANT

CONTEXTE

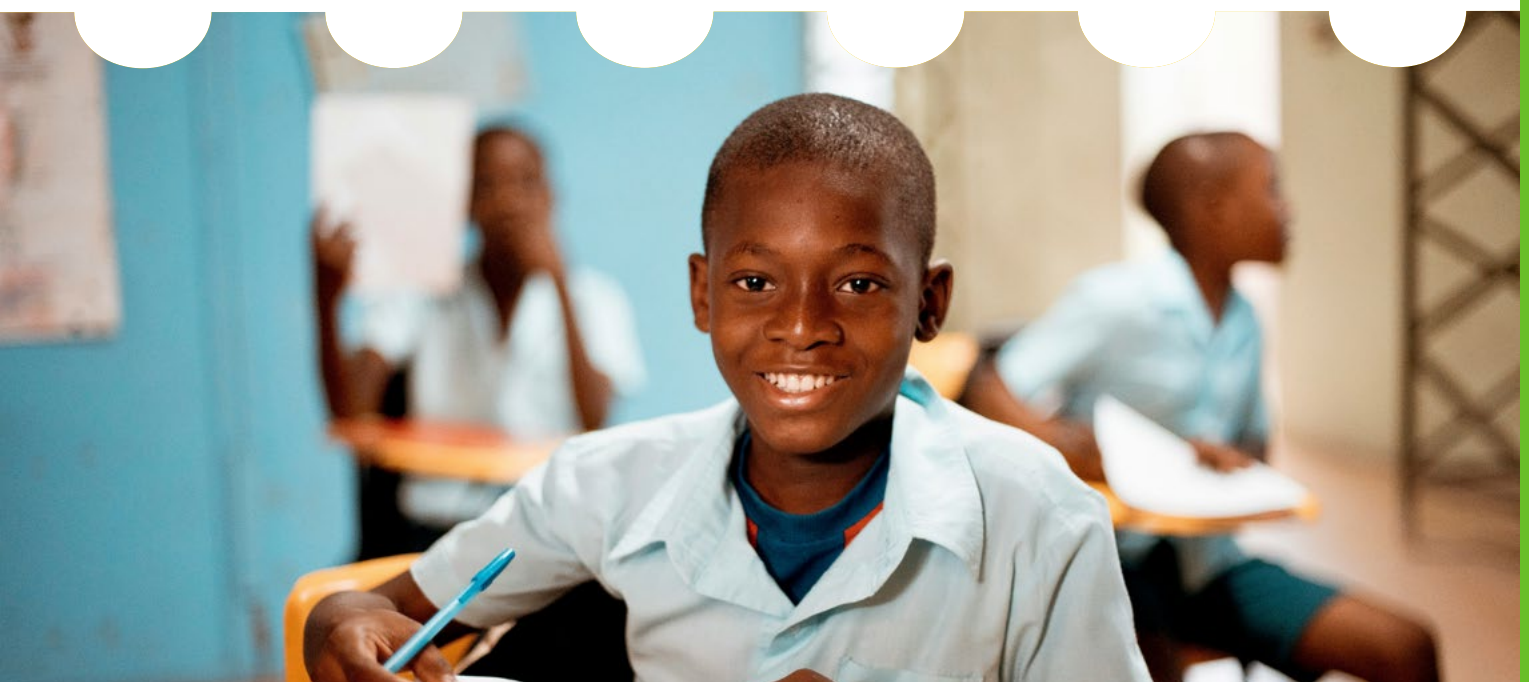
DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT CONTEXTE

Les enfants et les adolescents possèdent une **compréhension unique des expériences et des sujets qui affectent leur vie**. Les recherches sur le développement de l'enfant montrent que les enfants sont capables de penser de manière critique, de former et d'exprimer des opinions dès leur plus jeune âge¹⁰. **Au fur et à mesure qu'ils se développent, leurs capacités cognitives et leur compréhension des normes et des problèmes sociaux augmentent**. À l'adolescence, les jeunes développent des capacités de réflexion de plus en plus complexes. Ils sont capables de prendre des décisions éclairées, d'examiner divers sujets, y compris des concepts abstraits, de remettre en question l'autorité et les normes sociétales, d'analyser différentes perspectives, de prendre en compte la morale et l'éthique, de réfléchir à des plans à long terme et d'envisager leur rôle dans la société. L'évolution de leurs compétences cognitives, leur compréhension des questions sociales et leur expérience de première main les placent en position de **contribuer utilement aux processus de prise de décision**

Si les jeunes sont **bien informés** et **compétents** en tant qu'individus, les adultes possèdent souvent une expérience supplémentaire et les connaissances nécessaires concernant la vie des enfants et des jeunes et leur intérêt supérieur. **La collaboration entre les adultes et les enfants et les jeunes peut permettre de mieux comprendre les problèmes, de mieux les résoudre et d'améliorer les initiatives et les politiques**.

Le PSJ est bénéfique pour les **personnes** concernées et pour la **société dans son ensemble**. Le PSJ permet aux enfants et aux jeunes de s'appropriier les questions qui affectent leur vie, conformément à leurs droits soulignés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Les jeunes peuvent apporter des perspectives nouvelles et innovantes aux processus de prise de décision, ce qui permet de trouver de nouvelles solutions.

10. [Le développement cognitif à l'adolescence](#).



Avantages pour le développement des enfants et des jeunes :

- 1. HABILITATION ET AGENCE :** La participation donne aux enfants et aux jeunes un sentiment d'autonomie et de contrôle sur leur vie. Elle leur permet d'exprimer leurs opinions, de faire des choix et d'agir, ce qui peut renforcer leur estime de soi et leur confiance en eux.
- 2. DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES :** La participation à des processus décisionnels et à des activités de collaboration aide les enfants et les jeunes à développer un large éventail de compétences, notamment en matière de communication, de résolution de problèmes, de réflexion critique, de travail d'équipe, de leadership, de résolution de conflits et de négociation.
- 3. DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉMOTIONNEL :** La participation favorise l'interaction sociale et l'empathie, car les enfants et les jeunes apprennent à comprendre des points de vue différents et à travailler avec d'autres. Elle les aide également à gérer leurs émotions et à relever les défis.
- 4. ENGAGEMENT CIVIQUE :** La participation à des activités communautaires et civiques dès le plus jeune âge encourage le sens des responsabilités, la citoyenneté et l'engagement à apporter des contributions positives à la société.
- 5. VOIX ET PLAIDOYER :** La participation des enfants et des jeunes leur offre une plateforme pour exprimer leurs préoccupations et défendre leurs droits et leurs besoins. Elle leur permet d'apprendre à dialoguer avec les autorités et à faire la différence au sein de leur communauté.



- 6. AMÉLIORATION DE LA PRISE DE DÉCISION :** Lorsque les décisions qui concernent les enfants et les jeunes sont prises en tenant compte de leur avis, elles sont souvent mieux informées et mieux adaptées à leurs besoins, ce qui peut conduire à de meilleurs résultats.
- 7. AVANTAGES ÉDUCATIFS :** La participation peut compléter l'éducation formelle en offrant des expériences pratiques et des applications dans le monde réel des connaissances et des compétences acquises à l'école.
- 8. PRÉPARATION À L'ÂGE ADULTE :** En participant à la prise de décision et en assumant des responsabilités, les enfants et les jeunes acquièrent des expériences précieuses qui les préparent à l'âge adulte et à une vie indépendante.
- 9. BIEN-ÊTRE MENTAL :** La participation peut avoir un impact positif sur le bien-être mental et émotionnel, car elle procure un sentiment d'utilité, d'accomplissement, d'appartenance et d'interconnexion. Elle aide les enfants et les jeunes à développer un réseau d'amis et de membres de la communauté.

En envisageant le PSJ, nous reconnaissons que la participation des enfants et des jeunes à la prise de décision sur les processus qui affectent leur vie n'est pas seulement un droit, mais qu'elle est également bénéfique pour leur développement. Ces expériences font d'eux des individus informés, engagés et compétents. Au-delà des avantages pour le développement, le PSJ est également bénéfique pour la société. Le PSJ peut être considéré comme un **investissement à long terme**, car il permet de former les générations actuelles et futures de dirigeants et d'acteurs du changement.



RÉSILIENCE ET PARTICIPATION DES ENFANTS

La résilience désigne la capacité d'un enfant à se développer sainement face à l'adversité. Les enfants et les jeunes peuvent être confrontés à de nombreuses formes d'adversité - parfois légères, comme le fait de ne pas être compris par les adultes lorsqu'ils expriment leurs besoins, et parfois graves, comme le fait d'être exposé à la pauvreté, à la violence domestique et à la guerre au cours de leur croissance.

Face à une adversité accrue, certains enfants auront des conséquences négatives, tandis que d'autres resteront sur la bonne voie ou "rebondiront" et reprendront un développement normal. Ce que l'on appellerait "compétence" chez les enfants grandissant dans un environnement à faible risque devient "résilience" chez les enfants confrontés à l'adversité.

La résilience des enfants dépend des ressources dont ils disposent au sein de leur famille et de leur communauté, ainsi que de leurs propres ressources personnelles émergentes. Tous les enfants ont besoin de grandir dans un environnement sûr et stimulant et d'établir des relations stables avec les personnes qui s'occupent d'eux. En période d'adversité, ils ont encore plus besoin de ces ressources. La résilience doit donc être considérée comme un processus de développement, qui s'appuie sur les points forts des familles, des communautés et des enfants.

La participation des jeunes peut renforcer la résilience⁶ en fournissant aux enfants et aux jeunes les compétences, le soutien et l'état d'esprit nécessaires pour faire face à l'adversité de manière efficace. Elle leur permet de jouer un rôle actif dans leur propre vie et dans leur communauté, et de développer les compétences dont ils ont besoin pour surmonter les difficultés et les revers.

Dans le contexte des influences environnementales, il est courant d'examiner à la fois les facteurs de risque et les facteurs de protection de la résilience. Les facteurs de risque sont des éléments qui diminuent la capacité d'un individu à faire face aux difficultés. En revanche, les facteurs de protection agissent comme un tampon ou une ressource pour faire face au stress et à l'adversité, conduisant à une plus grande résilience chez les jeunes. De nombreux facteurs de protection de la résilience sont favorisés par le PSJ, ce qui explique pourquoi l'implication des jeunes dans la prise de décision favorise également leur capacité de résilience dans d'autres domaines de leur vie.



1. **L'AUTO-EFFICACITÉ** : Le PSJ peut renforcer l'auto-efficacité, c'est-à-dire la croyance en la capacité d'une personne à atteindre ses objectifs et à surmonter les difficultés. Une plus grande efficacité personnelle est associée à une plus grande résilience, car les personnes qui en sont dotées sont plus susceptibles de persévérer face aux difficultés.
2. **RÉSEAUX DE SOUTIEN SOCIAL** : La participation aux activités du PSJ permet aux enfants et aux jeunes d'établir des liens sociaux et des réseaux de soutien. Ces réseaux peuvent leur apporter un soutien émotionnel et pratique dans les moments difficiles et contribuer à leur résilience générale.
3. **SENTIMENT D'UTILITÉ** : le fait d'être activement impliqué dans les processus de prise de décision qui apportent des changements légitimes donne aux enfants et aux jeunes un sentiment d'utilité. Ce sentiment d'utilité peut les motiver à surmonter des obstacles dans d'autres domaines de leur vie.
4. **STRATÉGIES D'ADAPTATION** : En participant, les enfants et les jeunes apprennent diverses stratégies d'adaptation pour faire face au stress, aux revers et aux obstacles. Ils peuvent s'inspirer de ces stratégies lorsqu'ils sont confrontés à l'adversité dans d'autres domaines de leur vie.
5. **COMPÉTENCES SOCIO-ÉMOTIONNELLES** : Grâce au PSJ, les enfants et les jeunes acquièrent des compétences interpersonnelles, telles que la communication, le travail d'équipe, le leadership, la résolution des conflits et la négociation. Ils développent également l'empathie en apprenant à prendre en compte des points de vue différents et à réguler leurs émotions en cas de désaccord ou de déception. Une meilleure compétence socio-émotionnelle est liée à la capacité de résistance aux épreuves.
6. **COMPÉTENCES COGNITIVES** : Grâce au PSJ, les enfants et les jeunes développent leur capacité à résoudre des problèmes, à faire preuve d'esprit critique et à s'adapter à des circonstances changeantes. Ces mêmes compétences s'avèrent utiles pour faire face au stress et à l'adversité.

Une nouvelle boîte à outils pour favoriser la résilience des enfants et des jeunes en période d'adversité est en cours d'élaboration par l'ICDI, à la demande de KPZ.





**MODÈLES DE
PARTICIPATION
SIGNIFICATIVE
DES JEUNES**

MODÈLES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES JEUNES

Le PSJ va au-delà du symbolisme (sembler impliquer les jeunes, mais seulement à un niveau superficiel) et de la manipulation (impliquer les jeunes mais contrôler ou influencer leurs points de vue). Il s'agit de donner aux enfants et aux jeunes les moyens de contribuer activement aux processus de prise de décision. Pour y parvenir, divers modèles de participation ont vu le jour. La section suivante examine trois modèles : **L'échelle de participation de Hart**, la **fleur de participation des jeunes de CHOICE** et le **modèle de participation des enfants de Lundy**, chacun ayant ses propres forces et faiblesses.

ÉCHELLE DE PARTICIPATION

L'échelle de la participation des enfants, élaborée par Roger Hart en 1992, classe les niveaux de participation des enfants aux processus décisionnels, de l'implication minimale à l'engagement significatif. Chaque étape de l'échelle représente un niveau de participation différent, qui reflète la mesure dans laquelle les enfants sont inclus dans le processus de prise de décision et se voient attribuer un rôle dans ce processus.





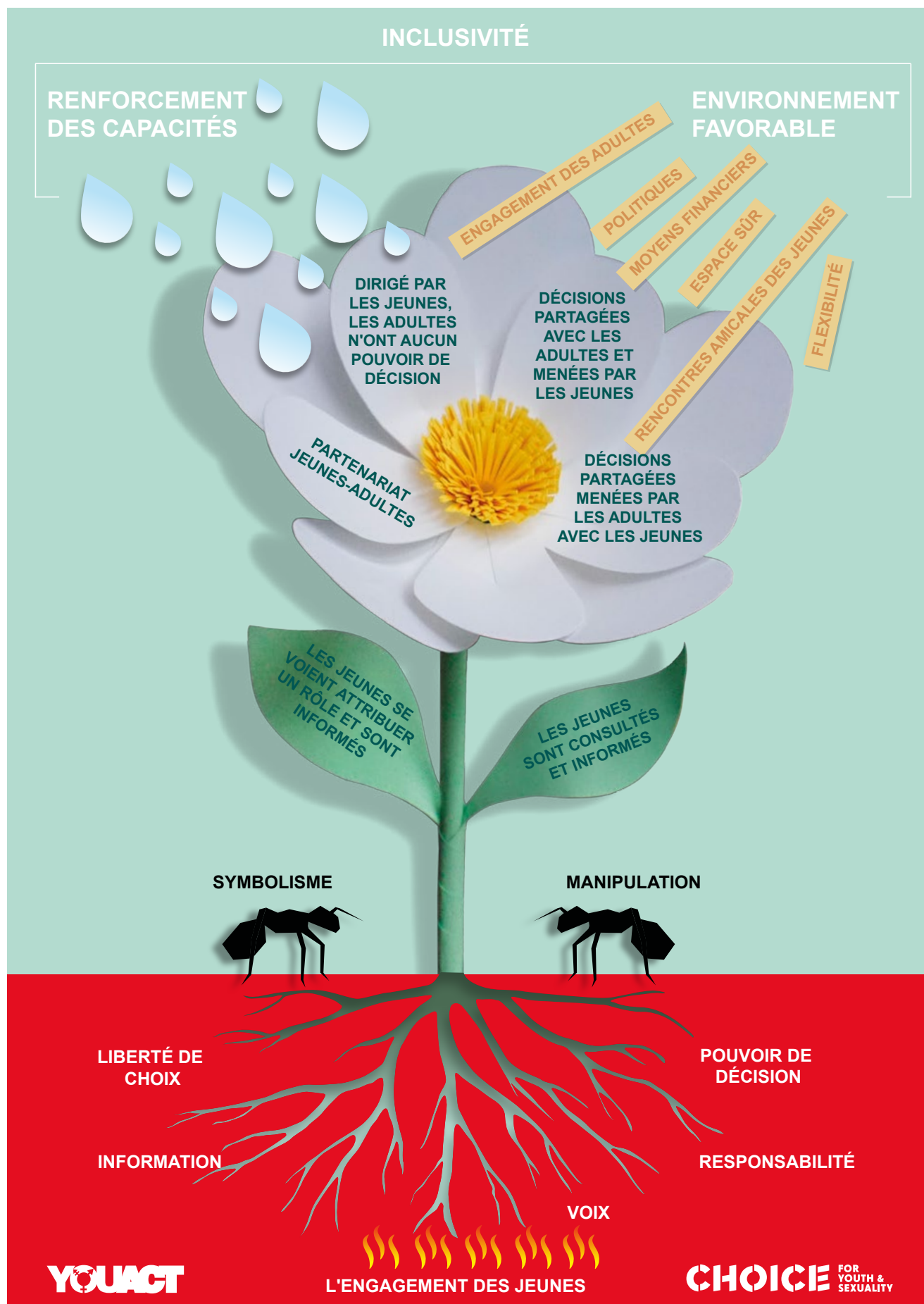
De l'échelon le plus bas à l'échelon le plus élevé :

1. **MANIPULATION** : Il y a manipulation lorsque les enfants et les jeunes ne comprennent pas les questions qui motivent leur participation au processus, mais que leurs idées ou leur participation sont manipulées par les adultes.
2. **DÉCORATION** : Les enfants et les jeunes sont mis en valeur dans un but précis lors d'un événement ou d'une activité organisée, mais ils ne comprennent pas le sens de leur participation.
3. **TOKENISME** : Se produit lorsque les enfants et les jeunes semblent avoir une voix, mais qu'ils n'ont pas leur mot à dire dans le choix du sujet, leurs opinions à ce sujet ou la manière dont ils les expriment.
4. **ASSIGNÉ MAIS INFORMÉ** : Les enfants et les jeunes comprennent les intentions de leur participation et savent qui a pris la décision de les impliquer. Ils doivent également avoir un rôle significatif et participer volontairement.
5. **CONSULTÉS ET INFORMÉS** : Les enfants et les jeunes agissent en tant que consultants pour les adultes en charge du projet, mais ils comprennent parfaitement le processus et sont pris au sérieux.
6. **DÉCISIONS PRISES À L'INITIATIVE DES ADULTES ET PARTAGÉES AVEC LES ENFANTS** : Les adultes lancent des projets, mais partagent ensuite le processus de prise de décision et l'autorité avec les enfants.
7. **À L'INITIATIVE ET SOUS LA DIRECTION DES ENFANTS** : lorsque les enfants et les jeunes collaborent à la prise de décisions et à la mise en œuvre d'un projet sans intervention directe des adultes.
8. **DÉCISIONS PARTAGÉES AVEC DES ADULTES À L'INITIATIVE DE L'ENFANT** : Les enfants et les jeunes, généralement des adolescents, partagent le processus de prise de décision, l'autorité et le pouvoir avec les adultes .

POINTS FORTS DU MODÈLE : Représentation visuelle simple et claire des différents niveaux de participation des enfants, facilitant l'évaluation du niveau actuel de participation et la recherche d'un engagement plus significatif.

FAIBLESSE DU MODÈLE : Il suggère une hiérarchie de la participation, l'échelon supérieur étant idéal, ce qui ne tient pas compte du fait que différents types de participation peuvent être appropriés en fonction du contexte et de la décision prise.

FLEUR DE LA PARTICIPATION DES JEUNES



FLEUR DE LA PARTICIPATION DES JEUNES

La Fleur de la participation a été développée par CHOIX, une organisation dirigée par des jeunes, en 2017. La Fleur de la participation est un outil qui utilise la métaphore d'une fleur épanouie pour décrire comment le PSJ peut s'épanouir. La fleur peut être utilisée pour différencier les formes de PSJ et pour explorer si ces formes sont significatives ou non. Les différents éléments de la fleur représentent différents aspects du PSJ.

Les **racines** représentent les éléments fondamentaux du PSJ. Lorsque les éléments fondamentaux sont solides, la "fleur" s'épanouit.

- **LIBERTÉ DE CHOIX** : la mesure dans laquelle un enfant peut volontairement participer ou se rétracter.
- **INFORMATION** : la mesure dans laquelle les enfants et les jeunes ont accès à des informations adéquates concernant le projet et leur participation.
- **POUVOIR DE DÉCISION** : la mesure dans laquelle les enfants et les jeunes sont responsables de la prise de décisions.
- **VOIX** : la mesure dans laquelle les opinions des enfants et des jeunes sont entendues et respectées.
- **RESPONSIBILITY** : la mesure dans laquelle les enfants et les jeunes peuvent agir de manière indépendante.

Les **insectes** représentent des formes de non-MYP telles que la manipulation et le tokenisme.

Les **feuilles** représentent des formes de PSJ qui englobent certains des éléments essentiels, mais pas les normes les plus élevées du PSJ.

- Les enfants et les jeunes se voient attribuer un rôle et sont informés : Les enfants et les jeunes sont invités à effectuer une certaine tâche et peuvent décider de participer ou non. Ils reçoivent des informations sur le travail, mais n'ont aucun pouvoir de décision. Leur voix et leur responsabilité sont quelque peu limitées.
- Les enfants et les jeunes sont consultés et informés : Les enfants et les jeunes sont invités à donner leur avis et leurs opinions, qui sont soigneusement pris en compte. Ils reçoivent des informations sur le travail et sur leur rôle dans la participation. Toutefois, les enfants et les jeunes ne prennent pas la décision finale, de sorte que leur pouvoir de décision et leur responsabilité sont limités.

Les **pétales** représentent les formes les plus élevées de PSJ.

- Les décisions sont prises par les adultes et partagées avec les jeunes : Les enfants et les jeunes ont un certain pouvoir de décision, mais les adultes sont responsables du travail et ont le dernier mot.
- Les décisions sont prises par les jeunes et partagées avec les adultes : Les enfants et les jeunes supervisent le travail, mais impliquent des adultes qui apportent leur expertise et contribuent à améliorer la qualité du travail.
- Dirigé par les jeunes, les adultes n'ont aucun pouvoir de décision : Les enfants et les jeunes sont entièrement responsables du travail et disposent d'un maximum de pouvoir de décision, d'informations, de voix et de responsabilités.
- Partenariat jeunes-adultes : Les enfants, les jeunes et les adultes sont impliqués sur un pied d'égalité et partagent le pouvoir de décision et la responsabilité.

Le soleil et **l'eau** représentent les conditions préalables nécessaires à l'épanouissement du PSJ. Le soleil représente un environnement favorable à la jeunesse, y compris des caractéristiques telles que la convivialité, la flexibilité et les politiques à l'égard des jeunes. L'eau représente le développement et le renforcement des capacités.

Enfin, **l'air** et le **sol** représentent l'inclusion et l'engagement des enfants et des jeunes, qui contribuent tous deux à l'épanouissement du PSJ.

POINT FORT DU MODÈLE : Développé par une organisation dirigée par des jeunes, ce qui suggère qu'il reflète les perspectives des enfants et des jeunes. La Fleur de la participation des jeunes a intégré des aspects du modèle de Hart, mais l'a rendu plus complet en y ajoutant des éléments supplémentaires.

FAIBLESSE DU MODÈLE : Ses multiples composantes peuvent poser des problèmes lors de l'application pratique du modèle.



MODÈLE DE PARTICIPATION DES ENFANTS DE LUNDY

Le modèle Lundy de participation des enfants, présenté pour la première fois par Laura Lundy en 2007, fournit un cadre pour la compréhension et l'application pratique de l'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

- **ARTICLE 12** : Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le **droit d'exprimer librement son opinion** sur toute question l'intéressant, **les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité**.

Il met en évidence quatre concepts distincts, mais interconnectés, qui suivent un ordre chronologique rationnel : l'espace, la voix, l'audience et l'influence. Il reconnaît toutefois que les processus décisionnels sont dynamiques, ce qui explique que le cycle puisse recommencer après qu'un enfant a été informé de l'étendue de son influence. L'espace et la voix constituent la première étape décrite dans le modèle, qui reflète le droit des enfants à exprimer leur point de vue. L'audience et l'influence constituent la deuxième étape décrite dans le modèle, qui reflète le droit pour d'accorder à l'opinion de l'enfant l'importance qu'elle mérite. Lundy explique que lors de l'utilisation du modèle, d'autres articles pertinents de la [CNUDE](#), en particulier l'article 2 (non-discrimination), l'article 3 (intérêt supérieur), l'article 5 (droit à l'orientation), l'article 13 (droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations) et l'article 19 (protection contre les abus), doivent également être pris en considération.¹¹

11. Lundy, L. (2007). La "voix" ne suffit pas : Conceptualiser l'article 12 de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant. *Revue britannique de recherche en éducation*, 33(6), 927-942. <https://doi.org/10.1080/01411920701657033>.



- **L'ESPACE**

Les enfants doivent avoir la possibilité, en toute sécurité et sans exclusive de former et d'exprimer leur point de vue. Il s'agit de fournir des environnements accessibles à tous les enfants, y compris les enfants handicapés. Il peut s'agir d'un espace physique ou d'une réunion en ligne. Il convient d'envisager de se réunir à un moment convienne le mieux aux jeunes participants (par exemple, en dehors des heures de classe et pas pendant la semaine des examens). Il est également essentiel de créer un espace psychologiquement sûr, où les enfants se sentent les bienvenus et en sécurité pour exprimer leurs idées et leurs opinions.

- **LA VOIX**

Les enfants doivent pouvoir exprimer leur point de vue. Il peut s'agir de leur fournir des informations sur leurs droits et de leur donner les moyens d'améliorer leur communication. Il convient d'encourager les enfants à exprimer leurs idées et leurs opinions de différentes manières (par écrit, dans le cadre de discussions de groupe, sous forme électronique), plutôt que de les limiter à une seule méthode de communication. Les méthodes de communication peuvent être adaptées en fonction de l'âge et des capacités de l'enfant.

- **LE PUBLIC**

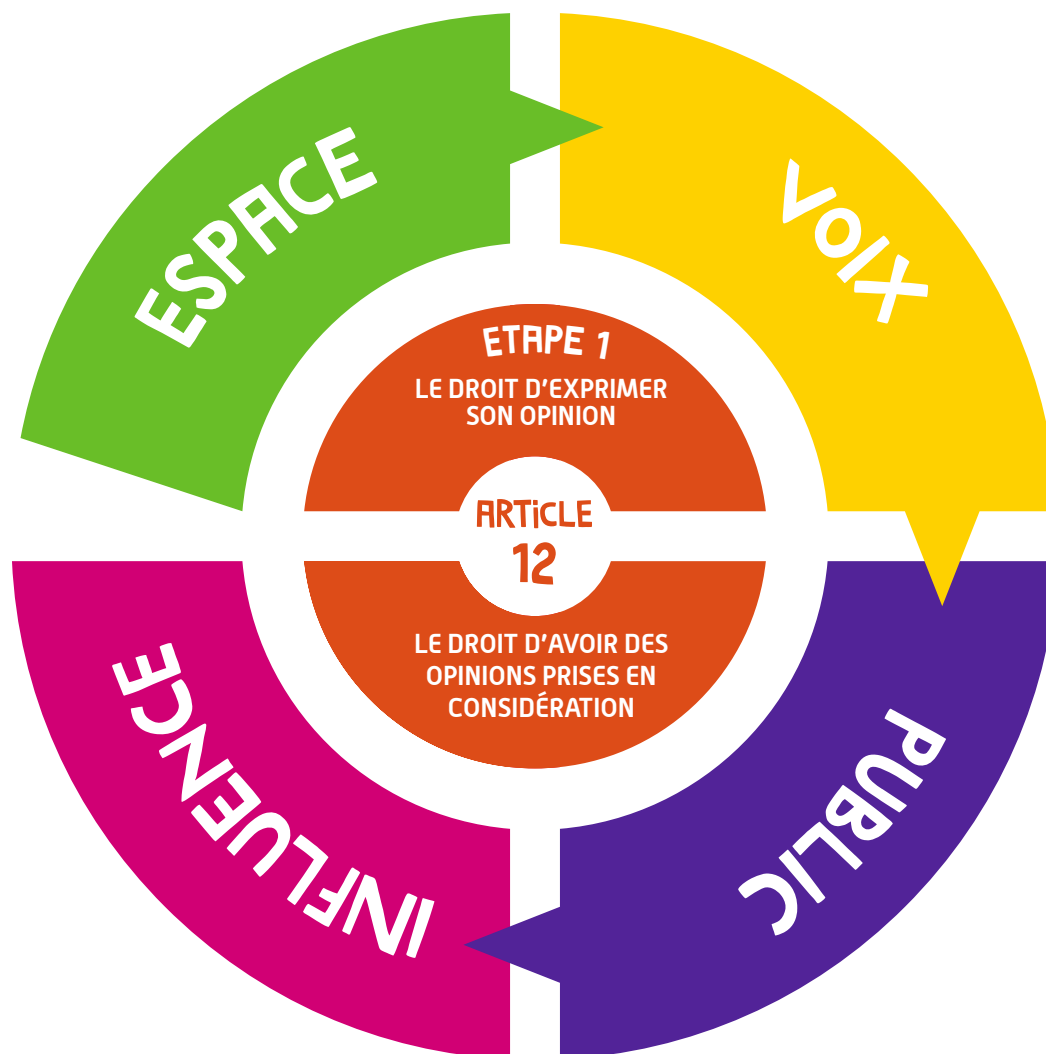
Le point de vue des enfants doit être pris en compte. Cela implique d'écouter activement les enfants, de poser des questions pour obtenir des éclaircissements et de respecter les points de vue différents de ceux des adultes. Les jeunes ne doivent pas se voir imposer des idées ou avoir l'impression que leurs opinions ne sont pas prises en compte. Cela peut nécessiter que les animateurs reçoivent une formation sur le PSJ et les techniques d'écoute active.

- **INFLUENCE**

Les opinions des enfants doivent être prises en compte, le cas échéant. Cela peut impliquer de fournir aux jeunes des compétences sur la manière de s'engager avec les décideurs politiques ou d'autres parties prenantes, et sur la manière de défendre leurs droits. Les adultes peuvent apporter leur soutien dans ce domaine en collectant des données et en menant des recherches pour étayer les points de vue des jeunes.

Trois listes de contrôle et trois formulaires de retour d'information pour les enfants et les jeunes ont été élaborés pour guider les organisations dans l'utilisation du modèle de participation des enfants de Lundy. Les listes de contrôle et les formulaires de retour d'information, tirés du cadre national irlandais pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décision¹², sont inclus dans la boîte à outils du PSJ, partie 2, fiches d'activité 6, 7 et 8.

12. [Cadre national pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décision.](#)



POINT FORT DU MODÈLE : Sa simplicité et sa praticité le rendent facile à appliquer.

FAIBLESSE DU MODÈLE : Le modèle de Lundy peut être représenté à l'aide de différents diagrammes, mais certaines versions du diagramme peuvent prêter à confusion et le manque de cohérence dans leur utilisation constitue une faiblesse.

L'exploration des différents modèles de participation permet d'obtenir des informations précieuses sur les stratégies visant à impliquer les enfants et les jeunes dans les processus de prise de décision. Il est important de reconnaître que le modèle Lundy a servi de base à cette boîte à outils. En reconnaissant l'importance du PSJ tel qu'il est préconisé par le modèle Lundy, nous pouvons nous efforcer de créer des environnements dans lesquels les enfants et les jeunes sont habilités à exprimer leurs opinions, à se faire entendre et à influencer les processus de prise de décision de manière significative.



METTRE EN

PRATI*Q*UE UNE

PARTI*C*IPATION

SIGNI*F*ICATIVE

DES JEUNES

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?

La protection de l'enfance est le devoir des organisations de s'assurer qu'elles ne nuisent pas aux enfants et aux jeunes ou qu'elles ne les exposent pas à des risques potentiels d'abus. Toute inquiétude concernant la sécurité des enfants et des jeunes au sein des communautés où elles opèrent doit être signalée aux [autorités compétentes](#)

POURQUOI LA PROTECTION DES ENFANTS EST-ELLE IMPORTANTE DANS LE CONTEXTE DE LA PARTICIPATION ?

Lors de la planification des activités de participation, il est important de prendre en compte leur impact potentiel sur les enfants et les jeunes et d'élaborer des stratégies visant à garantir leur sécurité et leur bien-être, afin d'éviter tout préjudice involontaire.

Les fondations telles que Stichting Kinderpostzegels ont l'obligation morale et légale de protéger les enfants et les jeunes qui leur sont confiés contre les dommages intentionnels et non intentionnels (obligation de diligence).



COMMENT INTÉGRER LA PROTECTION DES ENFANTS DANS VOS ACTIVITÉS DE PARTICIPATION ?

Plusieurs éléments sont importants lorsqu'il s'agit d'intégrer la protection des enfants dans les activités de participation :

1. ÉVALUATION DES RISQUES

Avant de mener des activités de participation, procédez à une évaluation des risques, de préférence avec la participation des enfants et des jeunes. [Vous pouvez utiliser l'outil d'évaluation des risques fourni à l'annexe 3.](#)

2. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE SAUVEGARDE

Veillez à ce que tous les adultes impliqués connaissent les politiques de sauvegarde de votre organisation et de votre organisation partenaire. Identifiez clairement la personne de référence en matière de protection pour toutes les personnes impliquées.

3. CODE DE CONDUITE

Mettre en place un code de conduite pour les animateurs et les participants, qui fixe des règles pour le maintien de la sûreté et de la sécurité. Le code de conduite peut inclure des règles pour une communication et un comportement respectueux pendant la participation. Vous trouverez un exemple de [code de conduite à l'annexe 4.](#)

4. FORMATION DU PERSONNEL

Fournir aux animateurs les outils nécessaires pour gérer les difficultés et offrir un soutien en cas d'émotions accablantes, tant pour eux-mêmes que pour les enfants et les jeunes. Déterminer si les membres du personnel ont besoin d'une formation ou d'un soutien supplémentaire.

5. DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES

Veillez à aider les enfants et les jeunes à prendre des décisions éclairées concernant leur participation, sur la base d'une bonne compréhension des risques potentiels encourus.

6. COMMUNICATION

Lorsque vous communiquez sur des activités auxquelles des enfants et des jeunes ont participé, utilisez des images respectueuses qui ne présentent pas les participants comme des victimes. Obtenez le consentement éclairé de l'enfant et de ses parents, en particulier lorsque des informations relatives à l'activité seront publiées. Vous pouvez utiliser le formulaire de consentement figurant à [l'annexe 5.](#)

EXIGENCES MINIMALES D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE

Selon l'[Observation générale n° 12](#) du Comité des droits de l'enfant, la mise en œuvre de l'article 12 exige que **cinq mesures soient prises pour que l'enfant ait le droit d'être entendu** lorsqu'il donne son avis. Ces exigences doivent être appliquées d'une manière appropriée au contexte donné.

Critères à respecter pour s'assurer que les activités de participation des jeunes sont conformes au cadre normatif découlant de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant:

1. PRÉPARATION

Les enfants et les jeunes doivent être informés de leur droit d'exprimer leur opinion dans les processus décisionnels qui les concernent, et de l'impact que l'expression de leur point de vue pourrait avoir. Les enfants et les jeunes doivent comprendre qu'ils peuvent s'exprimer directement ou par l'intermédiaire d'un représentant. Les enfants et les jeunes doivent être convenablement préparés à l'avance en ce qui concerne le lieu, la date et les modalités de l'audition, ainsi que les personnes qui y assisteront.

2. L'AUDITION

Les enfants et les jeunes doivent avoir la possibilité de s'exprimer dans un environnement favorable et stimulant, où les adultes les écoutent et prennent leur point de vue au sérieux. L'adulte chargé d'écouter l'enfant ou le jeune peut être un soignant, un enseignant, un travailleur social, un décideur d'une institution ou un spécialiste tel qu'un psychologue ou un médecin.



3. ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE L'ENFANT

L'opinion de l'enfant ou de la jeune personne doit être prise en compte s'il est jugé capable de se forger une opinion indépendante et raisonnable. Lorsque l'enfant ou la jeune personne est jugé(e) capable, le décideur doit tenir compte de son avis de manière significative lorsqu'il règle une question. Des méthodes efficaces d'évaluation de la capacité d'un enfant ou d'un adolescent à se forger des opinions indépendantes et raisonnables doivent être mises au point.

4. INFORMATIONS SUR L'IMPORTANCE ACCORDÉE À L'OPINION DE L'ENFANT (RETOUR D'INFORMATION)

Comme l'opinion des enfants et des jeunes est importante, le décideur doit les informer du résultat et de la manière dont leur opinion a été prise en compte. Ce retour d'information permet de s'assurer que l'opinion des enfants et des jeunes n'est pas seulement entendue comme une formalité, mais qu'elle est prise au sérieux. L'information peut inciter l'enfant ou le jeune à faire valoir sa position plus avant, par exemple en déposant un recours dans une affaire judiciaire.

5. PLAINTES, RECOURS ET RÉPARATION

La législation devrait établir des procédures de plainte et des voies de recours pour les enfants et les jeunes dont le droit d'être entendus et de voir leur opinion prise en compte a été ignoré. Les enfants et les jeunes devraient pouvoir déposer des plaintes auprès d'un médiateur ou d'une autorité similaire dans diverses institutions, telles que les écoles et les centres de garde d'enfants. Les enfants et les jeunes devraient savoir à qui ils peuvent s'adresser et comment les contacter.

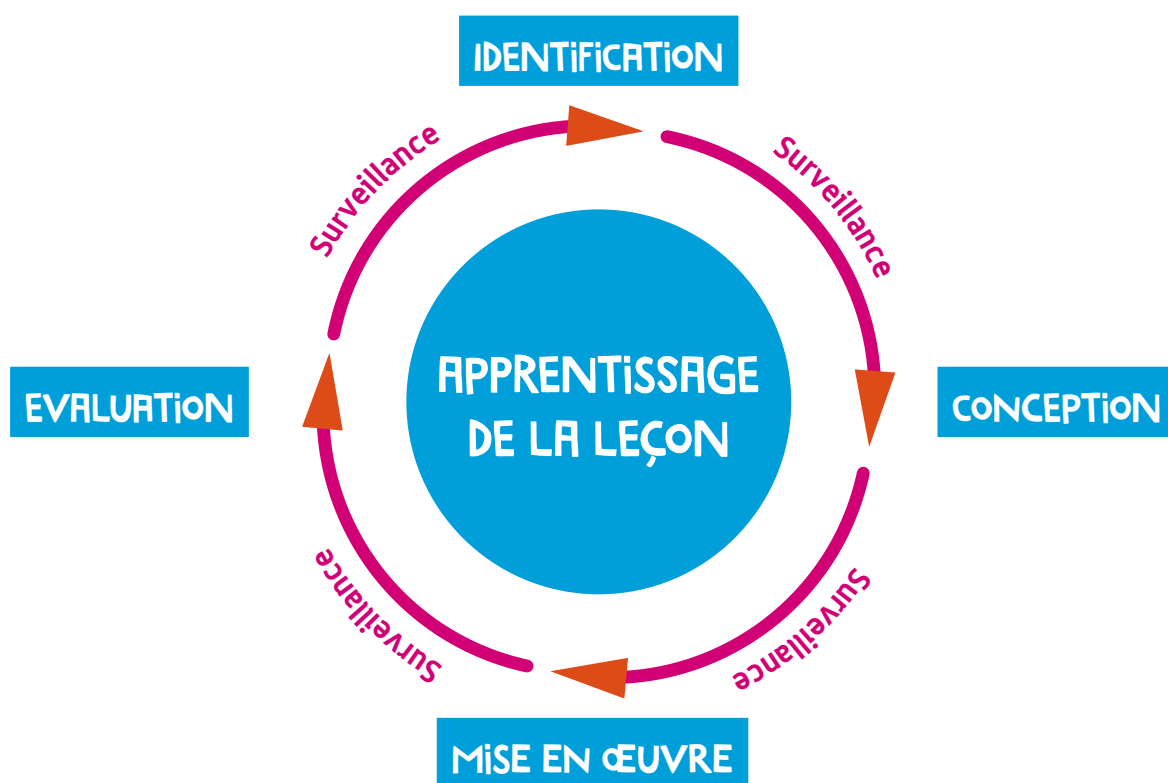


FICHE D'INFORMATION SUR LA PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES JEUNES

Veuillez vous référer à la boîte à outils du PSJ, partie 1, annexe 2.

CONSEILS POUR IMPLIQUER LES ENFANTS ET LES JEUNES DANS LE CYCLE DU PROJET

CYCLE DU PROJET



N'OUBLIEZ PAS !

- Les enfants et les jeunes doivent être impliqués en tant que parties prenantes dans le cycle du projet, en donnant des avis, des suggestions, des informations et en participant à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.
- Les enfants et les jeunes doivent être encouragés à prendre l'initiative de définir leurs besoins, de concevoir le projet et de recueillir les informations nécessaires (). Ils peuvent ensuite être soutenus dans la réalisation et l'évaluation du projet. Ils peuvent ensuite être soutenus dans la réalisation et l'évaluation du projet.

1. IDENTIFICATION DU PROJET :

- Identifier les besoins auxquels un projet de développement pourrait répondre. **L'évaluation des besoins** permet de déterminer quels sont les besoins de la communauté et qui en sont les victimes.
- Les enfants et les jeunes possèdent des connaissances utiles et importantes que personne d'autre dans la communauté ne peut fournir. **La plupart des outils d'évaluation des besoins peuvent être adaptés aux enfants et aux jeunes.**

La formation à la communication avec les enfants et les jeunes, au développement de l'enfant et aux questions d'âge et de genre est essentielle pour que les outils soient utilisés avec succès.



Activités participatives pouvant être utilisées avec les enfants et les jeunes lors de la phase d'identification du projet :

ARBRES À RÊVES

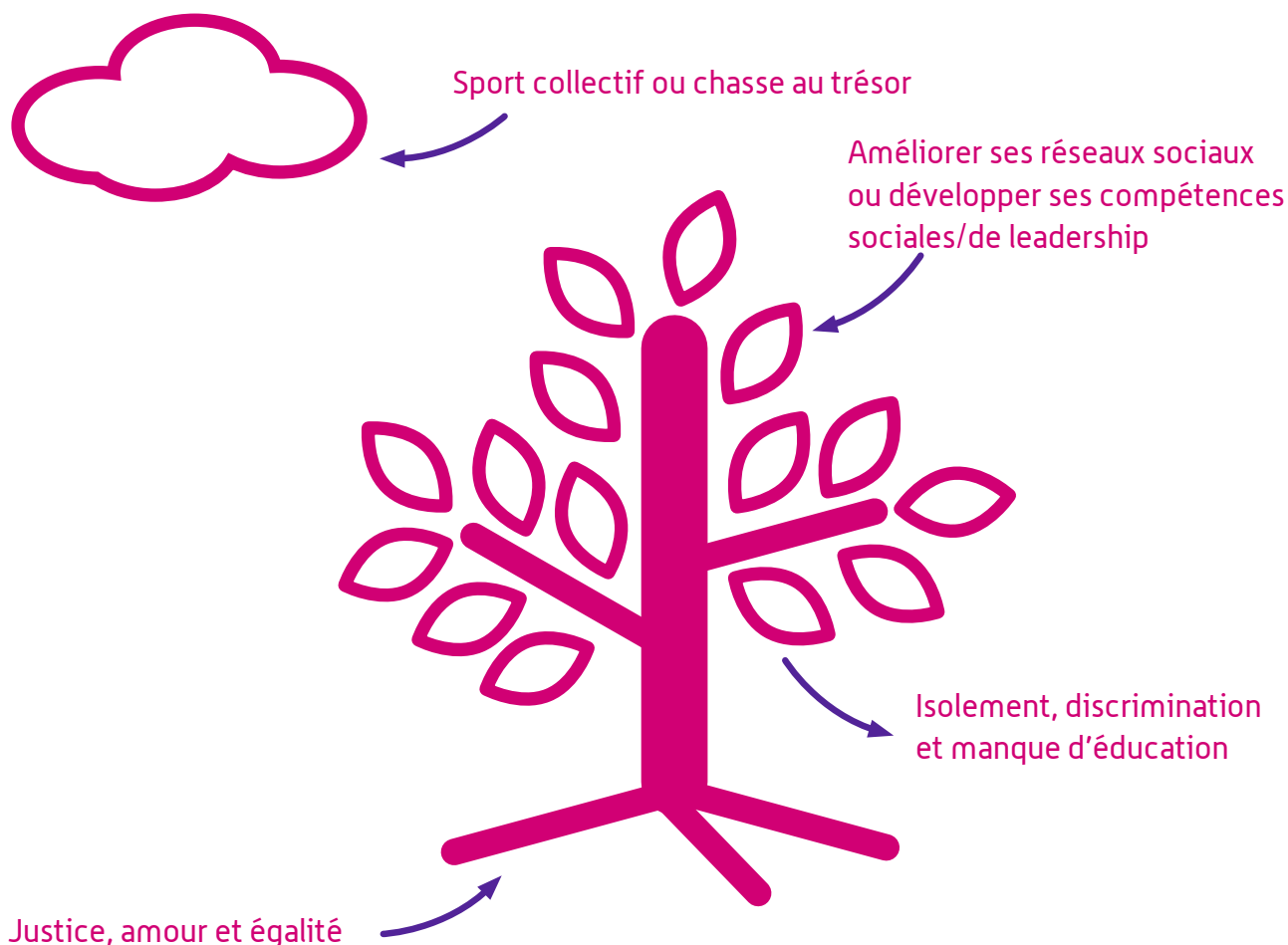
Demandez aux enfants et aux jeunes de dessiner l'arbre de leurs rêves :

Les racines : Encouragez-les à identifier les racines nécessaires pour leur offrir des opportunités et une protection dans leur vie.

Tronc : Remplissez la malle avec les problèmes auxquels ils sont confrontés en ce moment.

Feuilles ou fleurs : Les fleurs ou les fruits sur l'arbre représentent la situation idéale qu'ils aimeraient voir pour eux-mêmes.

Paysage : Le paysage autour de l'arbre représente ce qu'ils peuvent faire pour que cela se produise. Ils classent ces suggestions par ordre de priorité et les présentent ensuite à l'organisation qui envisage de mettre en œuvre un projet avec eux ou dans leur communauté.



THÉÂTRE

Le théâtre peut être utilisé pour explorer des questions importantes pour les enfants et les jeunes. Cette activité peut aider à :

- identifier et sélectionner les questions importantes avec un groupe d'enfants et de jeunes.
- élaborer une pièce de théâtre basée sur ces questions.
- jouer la pièce devant un public.
- encourager le public à discuter des questions soulevées par la pièce



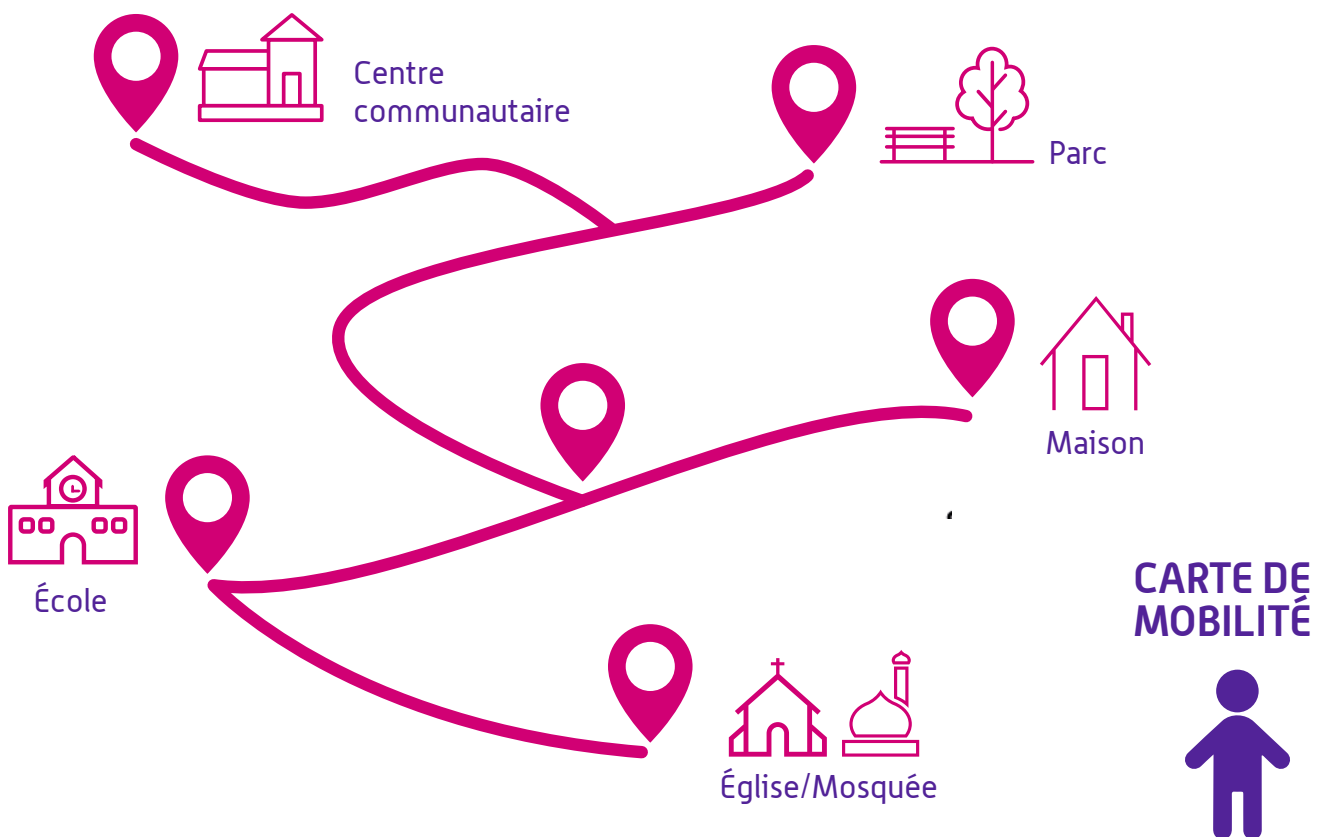
CARTOGRAPHIE

Les enfants sont aussi doués que les adultes pour cartographier leur vie et leur communauté. Les cartes peuvent être dessinées sur le sol à l'aide de bâtons, de pierres et d'autres matériaux locaux. On peut également utiliser du papier et des stylos/crayons. Posez aux enfants et aux jeunes une question relative à un problème et laissez-les dessiner une carte créative qui réponde à la question. Les cartes peuvent être dessinées pour représenter un certain nombre de choses.

Par exemple :

- Mobilité
 - Où vont-ils tous les jours ?
- Migration
 - D'où viennent-ils ?
- Communauté
 - Quels sont les aspects positifs et négatifs de la communauté ?

L'activité 3.7 : Frenzy 8 dans le bloc 3, qui se trouve dans la partie 2 de cette boîte à outils, peut être utilisée comme activité d'évaluation des besoins



2. PROJET

Au cours de la phase de conception du projet, des informations supplémentaires sur le problème identifié par ou avec les enfants et les jeunes doivent être collectées.

ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Les projets, en particulier ceux qui s'adressent spécifiquement aux enfants et aux jeunes, doivent toujours inclure les enfants et les jeunes en tant que parties prenantes principales. Les enfants, comme les adultes, ne sont pas tous les mêmes. Au sein d'une communauté, certains enfants et jeunes seront moins visibles en raison de leur handicap, de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur caste ou parce qu'ils sont impliqués dans des activités génératrices de revenus. Il est important de veiller à ce que leur voix soit entendue. Vous pouvez dresser une liste des enfants et des jeunes en tant que parties prenantes en répondant aux questions suivantes :

- Quels sont les enfants et les jeunes concernés par le projet ?
- Quels sont les enfants et les jeunes qui participent au projet ?
- Quels sont les enfants et les jeunes qui ont une décision à prendre sur le projet ?
- Quels sont les enfants et les jeunes qui peuvent soutenir ou entraver un projet ?

Après avoir répondu aux questions, vous pouvez dresser la liste des parties prenantes dans la figure suivante, en fonction de leur pouvoir au sein du projet.



Cette activité vous aidera à comprendre : quels sont les enfants et les jeunes qui doivent être informés de quoi et quand ? Et qui doit être consulté sur quoi et quand ?

L'activité 2.3 à travers mes yeux dans le Bloc 2, qui se trouve dans la partie 2 de cette boîte à outils, peut être adaptée pour être utilisée lors de la phase de conception du projet.

3. MISE EN ŒUVRE

Une fois que les enfants et les jeunes ont été impliqués dans l'identification et la conception du projet, ils doivent être associés à sa mise en œuvre. Il est important de s'assurer que **les enfants et les jeunes jouent un rôle actif dans la représentation du projet**.

Pour s'assurer que les enfants et les jeunes puissent participer à la gestion d'un projet, prévoyez **du temps pour discuter régulièrement des décisions relatives au projet**, telles que le choix de l'emplacement et de la décoration des centres de jeunesse, le recrutement du personnel et l'établissement des budgets.

L'activité 1.1 Cartographie de l'empathie, qui se trouve dans la partie 2 de cette boîte à outils, et l'activité 3.4 Laissez-nous faire, qui se trouve dans le bloc 3 de cette boîte à outils, peuvent être utilisées dans la phase de mise en œuvre.



4. SUIVI ET ÉVALUATION

Les enfants doivent être impliqués dans le suivi des progrès réalisés par le projet pour atteindre ses objectifs.

Les activités qui peuvent être menées pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes au suivi du projet sont les suivantes

- Des assemblées ou des conseils d'enfants et de jeunes organisés peuvent assurer le suivi.
- Des réunions mensuelles pour discuter des progrès accomplis permettent de s'assurer que les activités se déroulent comme prévu
- Si le projet dure plus d'un an, un processus d'évaluation annuelle permet aux enfants et aux jeunes de contribuer à l'élaboration du plan d'activités annuel. Ils peuvent également être invités à passer en revue les activités de l'année précédente et à évaluer les performances du personnel ou des personnes impliquées

L'évaluation est effectuée à la fin du projet afin d'en mesurer l'impact. Une évaluation participative permet aux enfants et aux jeunes de déterminer si le but et l'objectif du projet ont été atteints, et de suggérer des changements majeurs dans la stratégie et le travail futur. Les méthodes utilisées doivent refléter l'âge et l'expérience des enfants et des jeunes participant à l'évaluation. Voici quelques exemples :

- Groupes de discussion
- Entretiens et questionnaires

L'activité 3.2 Conversation colorée dans le bloc 3 et l'activité 5.1 Commencer, arrêter, continuer dans le bloc 5, qui se trouvent dans la partie 2 de cette boîte à outils, peuvent être adaptées pour être utilisées dans la phase de mise en œuvre et d'évaluation du projet.



FACTEURS FAVORABLES À UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES JEUNES

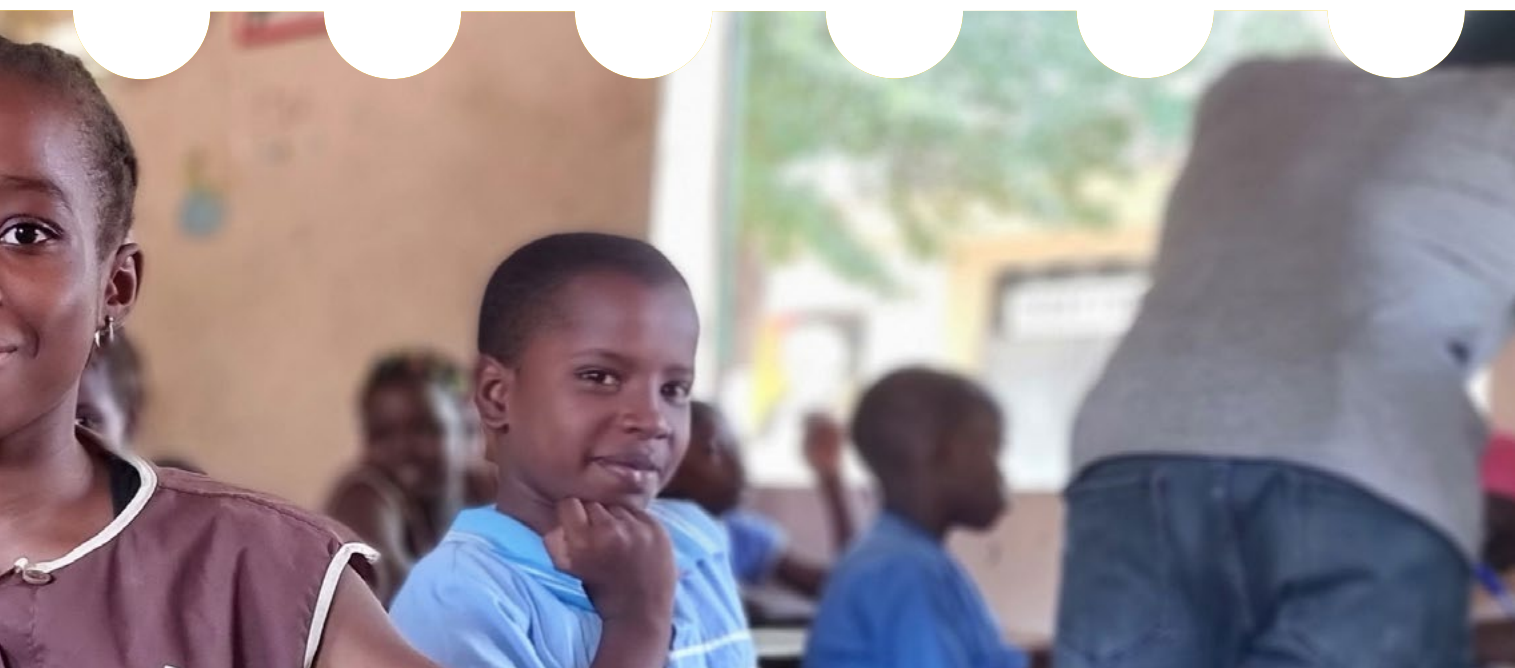
NIVEAU ORGANISATIONNEL

Permettre le PSJ dans les organisations implique la création d'un environnement inclusif et favorable qui donne aux enfants et aux jeunes les moyens de contribuer efficacement à l'organisation et à ses processus.

CONSEILS POUR UNE PRATIQUE EFFICACE¹³

- Ne vous contentez pas d'attendre des enfants et des jeunes qu'ils s'intègrent - soyez prêts à modifier les processus internes si nécessaire.
- L'introduction progressive des enfants et des jeunes dans les processus de prise de décision peut contribuer à garantir que les enfants et les jeunes issus de milieux divers soient intéressés et à l'aise avec la participation.
- La flexibilité et l'appropriation sont essentielles pour maintenir la participation d'enfants et de jeunes issus de milieux divers.

13. Tiré de : Rapport au Programme national de recherche sur la jeunesse (NYARS) Université Western Sidney



Les facteurs clés qui favorisent le PSJ au sein des organisations sont les suivants:

- **UN ENGAGEMENT CLAIR DE L'ORGANISATION** : Un engagement ferme de la part de la direction de l'organisation à faire participer activement les enfants et les jeunes à la prise de décision et à l'élaboration des programmes. Par exemple, l'intégration du PSJ dans la déclaration de mission ou les principes directeurs de l'organisation.
- **ALLOCATION DES RESSOURCES** : L'allocation de ressources, tant financières qu'humaines, pour soutenir les projets et initiatives menés par les jeunes au sein de l'organisation.
- **POLITIQUES DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION** : Mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui donnent la priorité à la diversité et à l'inclusion, en veillant à ce que les enfants et les jeunes d'origines diverses aient la possibilité de s'engager et de participer.
- **ESPACES CONVIVIAUX POUR LES JEUNES** : Concevoir des espaces physiques et virtuels accueillants, confortables et adaptés aux jeunes participants.
- **CANaux DE COMMUNICATION** : Établir des canaux de communication efficaces qui facilitent le dialogue entre les jeunes participants et les dirigeants ou le personnel de l'organisation.
- **POSSIBILITÉS DE PLAIDOYER** : Encourager les enfants et les jeunes à défendre leurs idées, leurs préoccupations et leurs besoins au sein de l'organisation et dans des contextes plus larges.

En mettant en œuvre ces facteurs, les organisations peuvent créer un environnement qui encourage et valorise activement le PSJ, en enrichissant leurs activités et en favorisant le développement de futurs dirigeants et acteurs du changement.



NIVEAU DU PROJET

Il est essentiel d'intégrer le PSJ dans les projets pour créer et mettre en œuvre des projets pour les enfants et les jeunes, par les enfants et les jeunes. Idéalement, les facteurs suivants devraient être inclus dans la phase de développement du projet (c'est-à-dire au début du cycle du projet) ; néanmoins, ils peuvent également être incorporés à chaque phase du projet. Voici les facteurs clés qui permettent d'intégrer le PSJ dans les initiatives basées sur des projets :

- **STRATÉGIE D'ENGAGEMENT DES JEUNES :** Élaborer une stratégie globale d'engagement des jeunes qui définisse les rôles, les responsabilités et les attentes des jeunes participants tout au long du projet.
- **REPRÉSENTATION DIVERSIFIÉE :** Veiller à ce que le projet inclue un groupe diversifié d'enfants et de jeunes qui représentent des milieux, des expériences et des points de vue différents.
- **METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES DE RETOUR D'INFORMATION :** Créez des mécanismes pour recueillir les réactions des jeunes participants et utilisez leurs commentaires pour apporter des améliorations.
- **PRISE DE DÉCISION EN COLLABORATION :** Inclure les jeunes participants dans les processus de prise de décision, en leur permettant d'influencer les orientations du projet, l'allocation des ressources et les stratégies.
- **INTÉGRATION DES IDÉES DES JEUNES :** Intégrer les idées et les solutions des jeunes dans le cycle du projet, en montrant que leur contribution est appréciée.
- **INITIATIVES MENÉES PAR LES JEUNES :** Encourager les jeunes participants à lancer et à diriger leurs propres projets ou composantes dans le cadre d'un projet plus large, en leur fournissant les ressources et les conseils nécessaires.
- **OUTILS ET RESSOURCES ADAPTÉS AUX JEUNES :** Créez des supports et des outils de projet accessibles, adaptés à l'âge et attrayants pour les jeunes participants.

Ces facteurs, lorsqu'ils sont intégrés dans la conception et la mise en œuvre du projet, permettent aux enfants et aux jeunes de contribuer activement au projet et de le diriger, ce qui se traduit par des résultats plus efficaces et plus inclusifs.

OBSTACLES POSSIBLES À UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES JEUNES

La mise en œuvre réussie du PSJ n'est pas sans poser de problèmes. En reconnaissant et en surmontant ces obstacles, nous pouvons créer un environnement qui encourage les enfants et les jeunes à s'engager activement dans le PSJ.

- **MANQUE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION** : Connaissance ou compréhension insuffisante de l'importance de la participation des jeunes, tant chez les enfants et les jeunes que chez les adultes.
- **DÉSÉQUILIBRE DES POUVOIRS ET ÂGISME** : Un écart de pouvoir important entre les jeunes et les adultes et une discrimination à l'encontre des jeunes en raison de leur âge.
- **LE TOKÉNISME** : impliquer les enfants et les jeunes uniquement pour l'apparence ou pour répondre à une certaine exigence, sans valoriser véritablement leur contribution.
- **OBSTACLES À LA COMMUNICATION** : Mauvais canaux de communication, directives peu claires ou barrières linguistiques qui empêchent un dialogue efficace entre les jeunes participants et les adultes.
- **NORMES CULTURELLES/SOCIÉTALES ET RÉSISTANCE DES ADULTES** : Normes culturelles ou sociétales qui privilégient l'autorité des adultes et excluent les jeunes des rôles décisionnels.
- **LE MANQUE DE REPRÉSENTATION** : Représentation inadéquate des divers milieux ou groupes marginalisés parmi les enfants et les jeunes, ce qui conduit à négliger les perspectives et les besoins uniques.
- **BUREAUCRATIE** : Des processus administratifs complexes et des obstacles bureaucratiques qui peuvent être difficiles à surmonter pour les enfants et les jeunes.
- **OBSTACLES JURIDIQUES ET POLITIQUES** : Restrictions légales ou politiques qui limitent la participation des jeunes dans des contextes spécifiques, comme l'âge requis pour certaines activités.
- **RESSOURCES LIMITÉES** : Insuffisance du financement, de la formation ou du soutien aux initiatives de participation des jeunes.



ANNEXES

LECTURES COMPLÉMENTAIRES SUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE N° 12 (EN RELATION AVEC LES PRINCIPES DIRECTEURS POUR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE DES JEUNES)

Selon l'Observation générale n° 12, tous les processus dans lesquels un enfant ou des enfants sont entendus et participent doivent être :¹⁴

- A. TRANSPARENCE ET INFORMATION** – les enfants doivent recevoir des informations complètes, accessibles, sensibles à la diversité et adaptées à leur âge sur leur droit d'exprimer librement leur opinion et sur le fait que celle-ci sera dûment prise en considération, ainsi que sur les modalités de cette participation, sa portée, son objectif et son impact potentiel;
- B. VOLONTAIRE** – les enfants ne doivent jamais être contraints d'exprimer leur opinion contre leur gré et ils doivent être informés qu'ils peuvent cesser de participer à tout moment;
- C. RESPECTUEUX** – les opinions des enfants doivent être traitées avec respect et ils doivent avoir la possibilité de lancer des idées et des activités. Les adultes travaillant avec des enfants doivent reconnaître, respecter et exploiter les bons exemples de participation des enfants, par exemple dans leurs contributions à la famille, à l'école, à la culture et à l'environnement de travail. Ils doivent également comprendre le contexte socio-économique, environnemental et culturel de la vie des enfants. Les personnes et les organisations qui travaillent pour et avec les enfants devraient également respecter les opinions des enfants en ce qui concerne leur participation à des événements publics;
- D. PERTINENCE** – les questions sur lesquelles les enfants ont le droit d'exprimer leur point de vue doivent être réellement pertinentes pour leur vie et leur permettre de faire appel à leurs connaissances, compétences et aptitudes. En outre, un espace doit être créé pour permettre aux enfants de mettre en évidence et d'aborder les questions qu'ils considèrent eux-mêmes comme pertinentes et importantes ;
- E. ADAPTÉ AUX ENFANTS** – les environnements et les méthodes de travail doivent être adaptés aux capacités des enfants. Il convient de prévoir suffisamment de temps et de ressources pour s'assurer que les enfants sont correctement préparés et qu'ils ont la confiance et la possibilité d'exprimer leur point de vue. Il convient de tenir compte du fait que les enfants auront besoin de différents niveaux de soutien et de différentes formes de participation en fonction de leur âge et de l'évolution de leurs capacités;
- F. INCLUSION** – la participation doit être inclusive, éviter les schémas de discrimination existants et encourager les enfants marginalisés, y compris les filles et les garçons, à s'impliquer (voir également le paragraphe 88 ci-dessus). Les enfants ne constituent pas un groupe homogène et la participation doit assurer l'égalité des chances pour tous, sans discrimination aucune. Les programmes doivent également veiller à tenir compte des spécificités culturelles des enfants de toutes les communautés;

14. CRC/C/GC/12, para. 134.

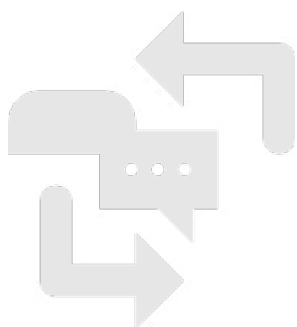
- G. SOUTENUS PAR LA FORMATION** – les adultes ont besoin de préparation, de compétences et de soutien pour faciliter la participation effective des enfants, afin de leur fournir, par exemple, des compétences en matière d'écoute, de travail en commun avec les enfants et d'engagement effectif des enfants en fonction de l'évolution de leurs capacités. Les enfants eux-mêmes peuvent être impliqués en tant que formateurs et facilitateurs sur la manière de promouvoir une participation efficace ; ils ont besoin d'un renforcement de leurs capacités pour consolider leurs compétences, par exemple en matière de participation efficace, de sensibilisation à leurs droits et de formation à l'organisation de réunions, à la collecte de fonds, aux relations avec les médias, à la prise de parole en public et à la défense des intérêts des enfants ;
- H. SÉCURITÉ ET SENSIBILITÉ AUX RISQUES** – dans certaines situations, l'expression de points de vue peut comporter des risques. Les adultes ont une responsabilité envers les enfants avec lesquels ils travaillent et doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser le risque de violence, d'exploitation ou de toute autre conséquence négative de leur participation. Les mesures nécessaires pour assurer une protection appropriée comprendront l'élaboration d'une stratégie claire de protection de l'enfance qui reconnaisse les risques particuliers encourus par certains groupes d'enfants et les obstacles supplémentaires qu'ils rencontrent pour obtenir de l'aide. Les enfants doivent être conscients de leur droit à être protégés contre les préjudices et savoir où s'adresser pour obtenir de l'aide en cas de besoin. Il est important d'investir dans le travail avec les familles et les communautés afin de faire comprendre la valeur et les implications de la participation et de minimiser les risques auxquels les enfants pourraient être exposés;
- I. RESPONSABLES** – il est essentiel de s'engager à assurer un suivi et une évaluation. Par exemple, dans tout processus de recherche ou de consultation, les enfants doivent être informés de la manière dont leurs opinions ont été interprétées et utilisées et, le cas échéant, avoir la possibilité de contester et d'influencer l'analyse des résultats. Les enfants ont également le droit de recevoir un retour d'information clair sur la manière dont leur participation a influencé les résultats. Le cas échéant, les enfants doivent avoir la possibilité de participer à des processus ou à des activités de suivi. Le suivi et l'évaluation de la participation des enfants doivent être entrepris, dans la mesure du possible, avec les enfants eux-mêmes.

LA PARTICIPATION EN TANT QUE DROIT DE L'ENFANT

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant contient un grand nombre de droits fondamentaux pour les enfants que les signataires de la convention doivent respecter. Les Pays-Bas ont signé la convention en 1995. Au cœur de la Convention relative aux droits de l'enfant se trouve l'importance de l'enfant. Celle-ci doit être une considération primordiale dans toutes les questions concernant l'enfant ou un groupe d'enfants. Afin de déterminer ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou d'un groupe d'enfants, l'opinion de l'enfant ou du groupe d'enfants doit toujours être prise en compte, et leur opinion doit véritablement influencer les décisions ou les déterminations. Il est important que les enfants se sentent écoutés et pris au sérieux. C'est ce qu'on appelle la participation significative.

Le droit à la participation

La participation n'est donc pas seulement un moyen pour l'enfant ou un groupe d'enfants d'apporter des changements. Une participation significative offre également aux enfants la possibilité de développer un sentiment d'autonomie, d'indépendance, une compétence sociale accrue et une résilience.



Il existe différentes formes de participation possibles, où l'opinion de l'enfant ou d'un groupe d'enfants est plus ou moins prise en compte dans la prise de décision au niveau individuel ou collectif. Le droit à la participation comprend également le droit à l'information et le droit de se plaindre. Une participation significative pour les enfants implique en fin de compte d'avoir un accès suffisant à l'information, de pouvoir exprimer ses opinions, d'être pris au sérieux et d'avoir la possibilité de se plaindre si l'on n'est pas d'accord avec une décision.

Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, chaque enfant a le droit d'exprimer son opinion sur les questions qui le concernent.

Une importance appropriée doit être accordée à l'opinion de l'enfant, en tenant compte de son âge et de son développement. La Convention relative aux droits de l'enfant part du principe que, en principe, chaque enfant est capable d'exprimer son opinion, y compris les très jeunes enfants. Par conséquent, l'âge n'est pas nécessairement déterminant pour la capacité d'un enfant à participer. Il convient d'évaluer au cas par cas si l'enfant peut participer, ce dont il a besoin pour participer et quelle valeur peut être attachée à une participation significative.

Cela implique que les enfants se sentent écoutés et pris au sérieux. Le critère est de savoir si l'enfant est capable d'exprimer son opinion de manière « raisonnable et indépendante ». L'impact que la question peut avoir sur l'enfant doit également être pris en compte. Plus l'impact des résultats sur la vie de l'enfant est important, plus il est important d'accorder une importance

MEANINGFUL PARTICIPATION

Entails that children experience being listened to and taken seriously

appropriée à l'opinion de l'enfant

Participation dans les refuges pour femmes et les logements sociaux

: Aux Pays-Bas, environ 7 000 à 8 000 enfants vivent chaque année avec l'un de leurs parents ou les deux dans des refuges pour femmes ou des logements sociaux. La brochure « Safe Future. Doing what is necessary for children in shelters » (par Stichting Kinderpostzegels Nederland et Federatie Opvang) indique que la participation est essentielle pour aider efficacement les enfants dans les refuges et apporter des changements durables dans leur vie. Les conditions préalables suivantes sont mentionnées dans le domaine de la participation :

- Accueil individuel pour chaque enfant.
- Informer et impliquer activement les enfants dans les décisions importantes.
- Donner la parole aux enfants au sein de l'organisation du refuge.
- Ne pas parler des enfants, mais avec les enfants

Dans les refuges pour femmes et les logements sociaux, les enfants doivent non seulement pouvoir participer individuellement et influencer la prise de décision sur les questions qui les concernent personnellement. Les enfants dans les refuges pour femmes et les logements sociaux devraient également être impliqués en tant que groupe dans l'élaboration et l'évaluation des politiques. Pour parvenir à ces deux formes de participation, il est important de tenir compte des principes suivants :

Veiller à ce que l'enfant soit informé afin qu'il puisse se forger une opinion :

- L'enfant devrait recevoir des informations adaptées à son âge afin de lui permettre véritablement de se forger sa propre opinion éclairée.
- L'enfant doit être informé de son droit d'exprimer son opinion.
- Les informations fournies à l'enfant doivent être adaptées à son âge et à son développement

Permettre à l'enfant d'exprimer librement son opinion :

- L'enfant doit avoir la possibilité d'exprimer librement son opinion. Cela s'applique à toute situation ou environnement dans lequel l'enfant se trouve. Aucune discrimination, pour quelque motif que ce soit, n'est autorisée.
- Un enfant qui souhaite participer doit y être soigneusement préparé.
- Les personnes chargées de s'occuper des enfants dans les logements doivent être compétentes pour communiquer avec les enfants et capables de les impliquer dans la prise de décision d'une manière qui corresponde à leurs capacités.
- Enfin, l'enfant doit être informé de la possibilité de mettre fin à sa participation à tout moment s'il le souhaite

Toujours tenir compte de l'opinion de l'enfant.

- La participation est un processus continu qui implique l'échange d'informations entre les personnes qui s'occupent de l'enfant et l'enfant lui-même.
- L'opinion de l'enfant doit toujours être prise en considération de manière appropriée, en tenant compte de son âge et de son développement.
- L'âge de l'enfant n'est pas nécessairement déterminant ; il faut toujours tenir compte de son développement physique, émotionnel, cognitif et social.
- La charge de la preuve [« L'enfant est-il capable d'exprimer son opinion de manière « raisonnable et indépendante » ?] n'incombe pas à l'enfant.
- Il est important que l'enfant soit capable d'assumer la responsabilité de sa participation et qu'il soit disposé à le faire. Il convient de veiller à ce que l'enfant ne soit pas accablé par des responsabilités pour lesquelles il n'est pas encore prêt.
- Lors de la prise de décision, il est essentiel de tenir compte du fait que l'enfant est en phase de développement et que ses capacités augmentent également. Une décision doit donc prendre en considération à la fois les aspects à court terme et à long terme et ne doit pas être irréversible.

Expliquez toujours à l'enfant ce qui a été fait de son opinion.

- L'enfant doit toujours être informé de la décision qui a été prise et de la manière dont son opinion a influencé la prise de décision, l'élaboration et l'évaluation des politiques.
- Le fait de lui donner un retour d'information lui permet de savoir comment son opinion a été prise en compte dans le processus décisionnel et lui donne la possibilité d'exprimer son sentiment si elle estime que cela n'a pas été fait de manière appropriée.
- Si l'enfant n'est pas d'accord avec le résultat de la décision, il doit avoir la possibilité, le cas échéant, de contester ou d'influencer le résultat et/ou de déposer une plainte.

Cette fiche d'information est une publication de Defence for Children.

L'objectif du travail de Defence for Children est d'améliorer le respect des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant aux Pays-Bas. Stichting Kinderpostzegels Nederland

Et Defence for Children collabore à cet égard depuis de nombreuses années. Une partie importante du travail de Defence for Children est soutenue financièrement par Stichting Kinderpostzegels Nederland.

OUTIL D'ÉVALUATION DES RISQUES : SAUVEGARDE DANS LA PARTICIPATION

DESCRIPTION DU RISQUE	PROBABILITÉ (FAIBLE, MOYEN OU ÉLEVÉ)	IMPACT (FAIBLE, MOYEN OU ÉLEVÉ)	MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES	MESURES À PRENDRE EN CAS DE RISQUE
Exemple Les enfants issus de l'immigration peuvent être victimes de discrimination de la part des autres enfants de l'atelier.	Exemple Faible	Exemple Haut	Exemple Commencez l'atelier par des règles ou des principes clairs d'interaction, idéalement définis par les enfants eux-mêmes, qui soulignent l'importance du respect et de la prise en compte des origines de chacun.	Exemple Parlez avec les enfants concernés. Découvrez exactement ce qui s'est passé. Demandez aux enfants victimes de discrimination ce dont ils ont besoin pour remédier à la situation. En conséquence, prenez des mesures appropriées à l'égard des enfants dont le comportement a été perçu comme discriminatoire.

Lorsqu'il s'agit de protéger la participation des enfants, différents types de risques doivent être pris en compte. La protection de l'enfance vise à protéger les enfants contre les préjudices et à assurer leur bien-être. Vous trouverez ci-dessous quelques types de risques liés à la participation des enfants :

Les risques physiques, par exemple :

- Blessures lors d'activités ou d'événements physiques
- Manque de supervision
- Environnement dangereux dans lequel se déroulent les activités
- Intimidation
- Les risques sociaux, par exemple :
 - Isolement social et exclusion des activités
 - Discrimination ou marginalisation
- Risques liés à la communication, par exemple :
 - Communication inappropriée
 - Mauvaise communication entraînant des conflits

Risques d'abus et d'exploitation, par exemple :

- Exploitation à des fins personnelles
- Abus physique, émotionnel ou sexuel
- Partage non autorisé de données à caractère personnel
- Absence de consentement éclairé

Les risques culturels, par exemple :

- Manque de sensibilisation culturelle conduisant à l'insensibilité
- Non-respect des différences culturelles

Les risques pour la santé et le bien-être, par exemple :

- Manque d'accès à des soins de santé appropriés pendant la participation
- Alimentation et hygiène inadéquates

Il est important de noter que ces risques sont interconnectés et que leur prise en compte nécessite une approche globale et holistique. Les organisations et les personnes impliquées dans la participation des enfants doivent être proactives dans l'identification et l'atténuation de ces risques afin de garantir une expérience sûre et positive pour les enfants.

CODE DE CONDUITE - PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Nous sommes tous responsables de veiller à ce que chacun se sente **en sécurité, heureux et engagé**. Ce code de conduite contribue à créer un environnement sûr et inclusif pour une participation significative des enfants et des jeunes. Toute personne qui signe ce code de conduite en accepte l'esprit, les principes et le contenu et s'engage à le respecter, en ligne et hors ligne.

Si vous observez ou soupçonnez une violation de ce code de conduite, veuillez contacter immédiatement la personne responsable de la protection de l'enfance.

Je le ferai :

1. Protéger et garantir les droits des enfants, en donnant la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant.
2. Être conscient des origines culturelles, religieuses ou autres, traiter tous les enfants et les jeunes avec respect et leur offrir l'égalité des chances indépendamment de leur âge, de leur foi, de leur identité sexuelle, de leur éducation ou d'autres caractéristiques.
3. Communiquer avec les enfants et les jeunes et les écouter d'une manière sensible et adaptée, en répondant de manière appropriée à leurs souhaits, besoins et capacités, et en accordant une attention particulière aux enfants ou aux jeunes handicapés ou ayant des besoins spécifiques.
4. Adhérer au principe des "quatre yeux". Cela signifie que lorsque je suis seul avec un enfant ou un jeune, je m'assure que l'espace n'est pas fermé et que je suis visible et/ou audible par les autres.
5. Dans la mesure du possible, faire participer les enfants et les jeunes de manière appropriée, leur fournir un environnement sûr et leur offrir suffisamment de soutien et d'espace pour qu'ils puissent contribuer aux discussions sur les questions qui les concernent et prendre des décisions, notamment en ce qui concerne leur propre vie.
6. Fournir aux enfants et aux jeunes toutes les informations nécessaires sur les activités auxquelles ils participent, d'une manière adaptée à leur âge, à leur développement socio-affectif et à leurs antécédents.
7. Informer les enfants et les jeunes de l'endroit où ils peuvent s'adresser s'ils ont des inquiétudes concernant leur sécurité ou leur participation à des activités organisées par mon organisation et créer un environnement dans lequel les enfants se sentent libres de s'exprimer sur ces questions.
8. Informez les enfants et les jeunes que leur participation est toujours volontaire et qu'ils peuvent décider de participer ou de cesser de participer aux activités et aux discussions à tout moment.

9. Veiller à ce que lorsque je prends ou utilise des photos, des vidéos ou des récits d'enfants ou de jeunes, je le fasse de manière décente et respectueuse, en obtenant un consentement écrit préalable.
10. Répondre immédiatement aux inquiétudes ou aux problèmes soulevés par un enfant ou un jeune, conformément aux politiques de protection de l'enfance et aux procédures associées.

Je ne le ferai pas :

1. Se livrer à une forme quelconque de maltraitance des enfants.
2. Discriminer, favoriser et/ou passer un temps excessif avec un enfant ou un jeune avec lequel j'ai une relation de travail.
3. Avoir un contact physique inapproprié avec un enfant ou un jeune.
4. Adopter ou tolérer un comportement illégal, dépassant les limites, dangereux et/ou préjudiciable aux enfants ou aux jeunes. Cela s'applique également aux contacts par courriel, téléphone et médias sociaux.
5. Douter ouvertement de la crédibilité de l'histoire d'un enfant ou d'un jeune.

Je déclare par la présente que :

- J'ai lu et compris le code de conduite et je m'engage à le respecter;
- Je signalerai toute violation de ce code de conduite.
- Je comprends que ce code de conduite n'est pas exhaustif et je m'engage à respecter l'esprit et les principes généraux de ce code de conduite ainsi que la participation significative des enfants et des jeunes.

Nom :

Date :

Signature :

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Déclaration de consentement des enfants et des jeunes âgés de 12 ans et plus à l'utilisation de leurs histoires, photos et/ou vidéos.

Vous êtes sur le point de participer à [but de l'utilisation du matériel]. Cela signifie que vos récits, photos et/ou vidéos seront rendus publics. Nous transmettons vos histoires et vos expériences en les écrivant sur papier, en les enregistrant sur vidéo et en prenant des photos. Ensuite, nous montrons vos histoires et expériences à d'autres personnes afin qu'elles puissent mieux vous comprendre et vous soutenir.

Pour que nous puissions utiliser vos mots, vos vidéos et vos photos dans le cadre de cette campagne, vous devez nous en donner l'autorisation. Nous n'utiliserons que des textes, des vidéos et des photos avec lesquels vous vous sentez à l'aise et pour lesquels vous avez donné votre accord. Avant de montrer des textes, des vidéos et des photos de toi à d'autres personnes, nous te les montrerons d'abord et tu pourras décider si tu veux ou non donner ton autorisation. Vous pouvez toujours changer d'avis.

Si vous nous en donnez l'autorisation, nous n'utiliserons des textes, des vidéos et des photos de vous que de la manière suivante:

1. Le texte, les vidéos et les images ne seront utilisés que dans le cadre de votre histoire originale ou d'une histoire qui y est directement liée.
2. Nous ne partagerons ni ne publierons aucune information d'identification telle que votre adresse électronique, votre adresse ou votre numéro de téléphone.
3. Nous conservons vos textes, vidéos, photos et données personnelles en lieu sûr et nous nous conformons aux lois néerlandaises sur la protection de la vie privée.
4. Après avoir signé ce formulaire, votre approbation est valable pendant trois ans. Après ces trois années, nous n'utiliserons plus vos textes, vidéos et photos pour de nouvelles campagnes. Vos textes, vidéos et photos seront supprimés.
5. Le texte, les vidéos et les photos utilisés pendant ces trois années peuvent encore être disponibles après cette période, par exemple dans les rapports et les publications sur les médias sociaux qui ont été partagés.

Si vous estimez que vos textes, vidéos et photos ne sont pas utilisés comme convenu, veuillez nous contacter à [téléphone et adresse électronique]. Vous pouvez également nous contacter si vous avez des questions, si vous souhaitez que nous apportions des modifications ou que nous supprimions des textes, des vidéos et des photos vous concernant.

CONSENTEMENT

Si vous nous en donnez l'autorisation, nous pouvons utiliser vos textes, vidéos et photos sur notre site web, dans les médias sociaux, dans des publications écrites (telles que des rapports ou des dépliants), des affiches et des cartes postales.

Je donne par la présente à [nom de l'organisation] l'autorisation d'utiliser les textes, vidéos et photographies suivants me concernant, sans attendre aucune contrepartie ou autre récompense, présente ou future :

	Oui	Non
Mon histoire en format texte .		
Photos de groupe auxquelles je participe.		
Photos individuelles de moi.		
Vidéos dont je fais partie.		

Quel nom souhaitez-vous que nous utilisions pour vos textes, vidéos et photos ? Il peut s'agir de votre propre nom (nom complet ou prénom uniquement), mais aussi d'un nom que vous avez inventé.

Nom :

DÉCLARATION

DÉCLARATION DE L'ENFANT / DU JEUNE

Je consens à l'utilisation de mes textes, vidéos et photos comme je l'ai indiqué dans le formulaire. Je comprends que ma participation est volontaire et que je peux changer d'avis à tout moment et sans raison. Le [Nom de l'organisation] m'a donné des informations claires sur la manière dont mes paroles, vidéos et photos seront utilisées et je comprends les conséquences possibles (positives et négatives) de mon consentement..

Nom et prénom :	
Adresse :	
Code postal et ville :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	
Signature/nom :	
Date et lieu :	

Remarque : le jour de la production du texte, des vidéos ou des photos, vous devez présenter une pièce d'identité valide (avec nom et photo) à un employé ou un bénévole responsable de l'organisation. Cette pièce d'identité vient à l'appui de la présente déclaration.

DÉCLARATION DU PARENT / TUTEUR

Je consens à l'utilisation du texte, de la vidéo et des photographies de mon enfant comme indiqué dans le formulaire. Je comprends que la participation de mon enfant est volontaire et que je peux me retirer à tout moment sans raison. Le [Nom de l'organisation] m'a informé suffisamment clairement de l'usage qui sera fait des textes, vidéos et photos et je comprends les conséquences possibles (positives et négatives) de mon consentement pour mon enfant.

Nom et prénom du/des parent(s)/tuteur(s) (en cas de garde conjointe, nom et prénom des deux parents/tuteurs) :	
Adresse :	
Code postal et ville :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	
Signature(s) :	
Date et lieu	

DÉCLARATION [NOM DE L'ORGANISATION]

Si l'enfant est âgé de moins de 12 ans ou si, en raison d'une barrière linguistique, d'un handicap ou d'une autre raison, l'enfant n'est pas en mesure de lire et de comprendre ce formulaire de manière autonome, je certifie avoir lu à haute voix et expliqué ce formulaire de consentement dans son intégralité à l'enfant dont la signature figure ci-dessus.

Nom et signature du représentant de [Nom de l'organisation]	
Date et lieu	



RÉFÉRENCES

RÉFÉRENCES

1. Hart, R. (1992). Children's Participation: From Tokenism to Citizenship. UNICEF Innocenti Essays, No. 4, UNICEF.
2. Lundy, L. (s.d.). Permettre la participation significative des enfants et des jeunes dans le monde : The Lundy model. Université Queen's Belfast.
<https://www.qub.ac.uk/Research/case-studies/childrens-participation-lundy-model.html>
3. CHOIX pour les jeunes et la sexualité. (2017). [Fleur de la participation](#).
4. Comité des droits de l'enfant (2006). "Journée de discussion générale sur le droit de l'enfant à être entendu.
5. Hub na nÓg. (2021). Cadre national pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décision. Gouvernement d'Irlande. <https://hubnanog.ie/participation-framework/>.
6. Lundy, L. (2007). La "voix" ne suffit pas : Conceptualiser l'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. British Educational Research Journal, 33(6), 927-942..
7. Percy-Smith, B. (2011). Une introduction à la participation des enfants : Lessons from initiatives in the United Kingdom. Children & Society, 25(2), 91-102.
8. Percy-Smith, B. et Thomas, N. (2010). Manuel sur la participation des enfants et des jeunes : Perspectives from theory and practice. Routledge.
9. Richards-Schuster, K. et Timmermans, R. (2017). Conceptualiser le rôle des adultes dans les partenariats jeunes-adultes : An example from practice. Children and Youth Services Review, 81, 284-292. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2017.07.023>.
10. Save the Children. (2021). [Les neuf conditions de base pour une participation significative et éthique des enfants](#) [Brochure].
11. Save the Children Afrique du Sud. (2018). [National Child Participation Framework](#) (Cadre national de participation des enfants). République d'Afrique du Sud, Département national du développement social.
12. Shier, H. (2001). Pathways to participation : Ouvertures, opportunités et obligations : Un nouveau modèle pour renforcer la participation des enfants à la prise de décision, conformément à l'article 12.1 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Children & Society, 15(2), 107-117.
13. Nous nous levons. (n.d.). [L'identité fleur](#)
14. Nations unies - Département des affaires économiques et sociales Jeunesse. (n.d.). [Questions fréquemment posées](#).
15. 15. UNICEF. (n.d.). [Histoire des droits de l'enfant](#).
16. 16. Stanford Medicine - Santé des enfants. (n.d.). [Cognitive Development in the Teen Years](#)



KINDERPOSTZEGELS

voor kinderen door kinderen